

ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES

ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR

INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTERNATIONAL CARRIAGE BY RAIL

Prescription Technique Uniforme

Applicable au numero d'immatriculation de vehicule et marquage alphabetique correspondant sur la caisse :

MARQUAGE DES VÉHICULES FERROVIAIRES

PTU Marquage 2015

Applicable à partir de 1.1.2015

AD		Prescription technique uniforme			
	OTIF APPLICABLE AU NUMERO D'IMMATRICULATION DE				PTU Marquage 2015
45		VEHICULE ET MARQUAGE ALPHABETIQUE			Page 2 sur 57
		CORRESPON			
Statut : I	EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015

Règles uniformes APTU (Appendice F à la COTIF 1999)

Prescription technique uniforme (PTU) applicable au numéro d'immatriculation de véhicule et marquage alphabétique correspondant sur la caisse :

MARQUAGE DES VÉHICULES FERROVIAIRES (PTU MARQUAGE)

Cette règlementation a été développée en accord avec les dispositions des APTU, en particulier de l'article 8, dans la version amendée par le Comité de révision de l'OTIF en 2009 et entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2010. Pour des précisions concernant les termes et définitions, reportez-vous à l'article 2 ATMF (Appendice G) et à l'article 2 APTU (Appendice F), appendices à la Convention COTIF dans sa version de 1999 et applicable depuis le 1^{er} décembre 2010. Les notes de bas de page comportent des explications qui ne font pas partie de la réglementation ainsi que des références à d'autres règlements.

Note explicative:

Les textes de la présente PTU qui occupent toute la largeur de la page sont identiques aux textes correspondants de la réglementation de l'Union européenne. Les textes sur deux colonnes diffèrent. La colonne de gauche contient la réglementation PTU, la colonne de droite, le texte de la réglementation correspondante de l'UE. Le texte dans la colonne de droite n'a qu'un caractère informatif et ne fait pas partie de la réglementation de l'OTIF.

0. ÉQUIVALENCE ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

La présente PTU ne suit pas la structure normalisée des PTU spécifiée à l'article 8, § 4, des APTU, mais :

- les parties 1 à 6 de la présente PTU sont équivalentes à l'appendice P de la STI OPE (annexe I de la décision 2012/757/UE);
- les parties 7 à 18 sont équivalentes à l'appendice 6 de la Spécification du RNV de l'UE (décision 2007/756/UE, telle qu'amendée par la décision 2012/757/UE).
- Les tableaux associés au marquage numérique normalisé des wagons, tel que spécifié dans la partie 14, sont publiés sur le site internet de



OTIF

Prescription technique uniforme

APPLICABLE AU NUMERO D'IMMATRICULATION DE VEHICULE ET MARQUAGE ALPHABETIQUE CORRESPONDANT SUR LA CAISSE

PTU Marquage 2015 Page 3 sur 57

Statut : EN VIGUEUR

Version: 01

PTU Marquage 2015

Original : EN Date

Date: 1.1.2015

l'ERA.

• Les tableaux et les informations détaillées apparaissant dans les parties 15 à 18 sont équivalents aux documents publiés sur le site internet de l'ERA au moment de l'adoption de la présente spécification.

En plus de ces spécifications, les PTU applicables aux véhicules incluent des spécifications volontaires et obligatoires relatives au marquage externe comme :

les parties 4.2.2.2, 4.2.4.3.2.2, 7.1.2 et l'appendice C de la PTU WAG,

la partie 4.2.2.6 de la PTU LOC&PAS.

1. DISPOSITIONS GENERALES SUR LE NUMERO D'IMMATRICULATION DE VEHICULE

La présente PTU s'applique à tous les véhicules utilisés en trafic international et peut également être appliquée au trafic national.

 $\binom{1}{2}$

Le numéro unique de véhicule est attribué conformément aux codes définis dans la partie 7 du présent document.

Le numéro d'immatriculation européen de véhicule est attribué conformément aux codes tels que définis par l'appendice 6 de la décision 2007/756/CE.

Le

numéro unique de véhicule

numéro d'immatriculation européen de véhicule

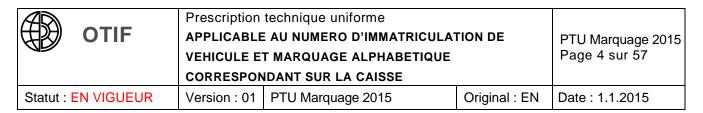
doit être modifié lorsqu'il ne reflète pas l'aptitude à l'interopérabilité ou les caractéristiques techniques conformément au présent appendice, en raison de modifications techniques du véhicule. De telles modifications techniques peuvent nécessiter une nouvelle

admission à l'exploitation (en trafic international) telle que définie aux articles 3 et 4 des ATMF (appendice G à la Convention).

mise en service conformément aux articles 20 à 25 de la directive 2008/57/CE.

_

¹ Les spécifications pour le marquage des véhicules s'appliquent au champ d'application de l'appendice P de la décision de la Commission 2012/757/UE du 14 novembre 2012 concernant la spécification technique d'interopérabilité relative au sous-système Exploitation et gestion du trafic du système ferroviaire de l'Union européenne et modifiant la décision 2007/756/CE.



2. DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL POUR LE MARQUAGE EXTÉRIEUR

Les hauts de casse et les chiffres qui constituent les inscriptions du marquage doivent avoir une hauteur minimale de 80 mm, en caractères sans empattement (linéales) de qualité courrier. Une plus petite hauteur ne peut être utilisée que lorsqu'il n'y a pas d'autres choix que d'apposer le marquage sur les longerons.

Le marquage ne doit pas être à une hauteur supérieure à 2 m au-dessus du niveau du rail.

Le détenteur peut ajouter, dans des caractères d'une taille plus grande que le

numéro unique de véhicule, numéro d'immatriculation européen de véhicule,

une numérotation qui lui est propre (constituée en général des chiffres du numéro de série complété par une codification alphabétique) utile en exploitation. Le détenteur a le choix de l'emplacement où sa numérotation propre est apposée. Il doit cependant être toujours possible de distinguer facilement le numéro d'immatriculation européen de véhicule de la numérotation propre au détenteur.

3. WAGONS

Le marquage doit être inscrit sur la caisse du wagon de la manière suivante :

23	TEN	31	TEN	33	TEN
80	<u>D</u> -RFC	80	<u>D</u> -DB	84	<u>NL</u> -ACTS
7369	553-4	0691 2	235-2	4796 1	100-8
Zcs		Tanoo	S	Slpss	

Dans les exemples :

D et NL représentent l'État membre d'immatriculation comme indiqué dans

la partie 10 du présent document.

la décision 2007/756/CE adoptant une spécification commune du registre national des véhicules, appendice 6, partie 4.

RFC, DB et ACTS représentent le marquage du détenteur comme indiqué

au point 8 du présent document.

dans la décision 2007/756/CE adoptant une spécification commune du registre national des véhicules, appendice 6, partie 1.

Pour les wagons dont la caisse ne présente pas une zone suffisamment large pour ce type de disposition, et notamment dans le cas de wagons plats, le marquage doit être disposé de la manière suivante :

0187 3320 644-7

TEN <u>F</u>-SNCF Ks

OTIF	Prescription APPLICABLE VEHICULE ET CORRESPON	PTU Marquage 2015 Page 5 sur 57		
	CONNECTION	IDANI GON LA GAIGGE		
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015

Lorsqu'une ou plusieurs lettres caractéristiques, ayant une définition nationale, sont inscrites sur un wagon, ce marquage national doit être placé après le marquage international en lettres et séparé de celui-ci par un trait d'union comme suit :

0187 3320 644-7 TEN F-SNCF Ks-xy

4. VOITURES ET VEHICULES REMORQUES DE TRANSPORT DE VOYAGEURS

Le numéro d'immatriculation doit être apposé sur chaque paroi latérale du véhicule, de la manière suivante :

F-SNCF 61 87
$$\frac{20-72\ 021}{8^{10}}$$
 for

Le marquage du pays d'immatriculation du véhicule et les caractéristiques techniques sont imprimés directement avant, après ou sous les 12 chiffres du

numéro unique de véhicule.

numéro d'immatriculation européen de véhicule.

Dans le cas de voitures à cabine de conduite, le

numéro unique de véhicule numéro d'immatriculation européen de véhicule

est également inscrit à l'intérieur de la cabine.

5. LOCOMOTIVES, AUTOMOTRICES ET VÉHICULES SPÉCIAUX

Le

numéro unique de véhicule.

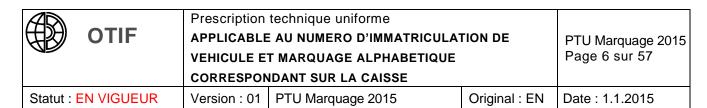
numéro d'immatriculation européen de véhicule.

doit être inscrit sur chaque paroi latérale du matériel moteur de la manière suivante :

92 10 1108 062-6

Le

numéro unique de véhicule numéro d'immatriculation européen de véhicule est également écrit à l'intérieur de chaque cabine du matériel moteur.



6. MARQUAGE ALPHABÉTIQUE DE L'APTITUDE À L'INTEROPÉRABILITÉ

Le marquage « TEN » ne peut être inscrit sur un véhicule² que si celui-ci :

1) est parfaitement³ conforme à toutes les PTU pertinentes (et, le cas échéant, au RID) dans leurs versions en vigueur au moment⁴ de son admission technique et qu'il est admis dans tous les États parties⁵, conformément à l'article 6, § 3, ATMF;

ou

2) est visé à l'article 3a, § 1, ATMF (c.-à-d. autorisé en vertu de l'article 22, paragraphe 1, et de l'article 23, paragraphe 1, de la directive 2008/57/CE de l'UE).

« TEN » : véhicule qui

- a) est conforme à toutes les STI pertinentes en vigueur au moment de sa mise en service, laquelle a été autorisée conformément à l'article 22, paragraphe 1, de la directive 2008/57/CE;
- b) dispose d'une autorisation valable dans tous les États membres conformément à l'article 23, paragraphe 1, de la directive 2008/57/CE.

« PPV/PPW » : véhicule conforme à l'accord PPV/PPW ou PGW (dans les États OSJD) [original : PPV/PPW : ППВ (Правила пользования вагонами в международном сообщении) ; PGW : Правила Пользования Грузовыми Вагонами).

Les véhicules

qui ne peuvent recevoir le marquage « TEN »

dont la mise en service n'est pas autorisée dans tous les États membres conformément à l'article 23, paragraphe 1, de la directive 2008/57/CE

doivent porter un marquage indiquant dans quels États

parties ils sont admis à l'exploitation.

membres leur mise en service est autorisée.

Le marquage doit être conforme à l'un des dessins suivants, où D représente l'État

partie

membre

ayant donné

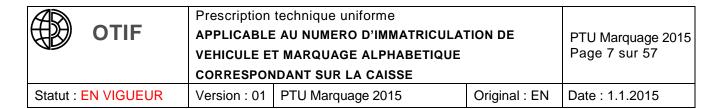
-

² Un marquage additionnel peut être apposé sur les wagons conformément aux dispositions énoncées dans la partie 5 de l'appendice C à la PTU WAG.

³ Si la PTU comporte des « points ouverts » relatifs à la compatibilité du véhicule et de l'infrastructure ou si le véhicule est soumis à une dérogation ou un cas spécifique ou n'est pas totalement conforme à la PTU, il doit être admis en vertu de l'article 6, § 4, ATMF; en lieu et place du marquage TEN, il devra porter le marquage spécifié afin d'indiquer les États qui ont admis le wagon.

⁴ La date d'admission est la date d'émission du certificat.

⁵ Un État partie est un État membre de l'OTIF appliquant les APTU et ATMF.



la première admission

(dans l'exemple donné, l'Allemagne) et F le deuxième

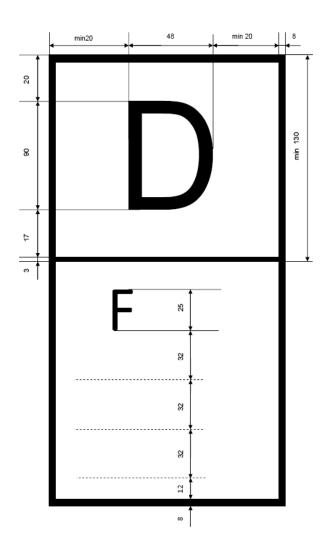
État partie État membre

à avoir fait de même (dans l'exemple donné, la France). Les

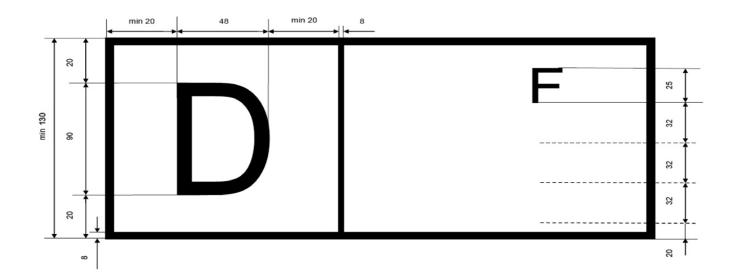
codes des pays doivent être conformes à la partie 10 du présent document.

États membres sont codifiés conformément à la décision 2007/756/CE, appendice 6, partie 4.

la première autorisation



OTIF	Prescription APPLICABLE VEHICULE ET CORRESPON	PTU Marquage 2015 Page 8 sur 57		
	CORRESPON	IDANI JUN LA CAIJOL		
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015



7. IDENTIFICATION DU VEHICULE

SPECIFICATIONS DU RNV: APPENDICE 6, PARTIE "0" – IDENTIFICATION DU VEHICULE

Remarques générales

La présente partie décrit le numéro unique de véhicule

Le présent appendice décrit le numéro d'immatriculation européen de véhicule

et le marquage correspondant, appliqués de manière visible sur le véhicule pour l'identifier sans aucune ambiguïté et de manière univoque et permanente lors de son exploitation.

Elle

ne décrit pas les autres numérotations ou marquages éventuellement gravés ou fixés de manière permanente sur le châssis ou les principaux organes du véhicule lors de sa fabrication.

Numéro d'immatriculation unique et abréviations correspondantes Il est attribué à chaque véhicule ferroviaire un numéro de 12 chiffres (appelé numéro unique de véhicule) (appelé numéro d'immatriculation européen de

ayant la structure suivante :

véhicule ou NEV)



OTIF

Statut: EN VIGUEUR

Prescription technique uniforme APPLICABLE AU NUMERO D'IMMATRICULATION DE VEHICILI E ET MARQUIAGE AL PHARETIQUE

VEHICULE ET MARQUAGE ALPHABETIQUE CORRESPONDANT SUR LA CAISSE

Version : 01 PTU Marquage 2015

PTU Marquage 2015 Page 9 sur 57

Original: EN Date: 1.1.2015

Groupe Matériel roulant	Aptitude à l'interopérabilité et type de véhicule [2 chiffres]	Pays d'immatriculation du véhicule [2 chiffres]	Caractéristiques techniques [4 chiffres]	Numéro de série [3 chiffres]	Chiffre d'autocontrôle
Wagons	00 à 09 10 à 19 20 à 29 30 à 39 40 à 49 80 à 89 [pour plus de détails, voir la partie 11]		0000 à 9999 [pour plus de détails, voir la partie 14]	000 à 999	
Véhicules remorqués de transport de voyageurs	50 à 59 60 à 69 70 à 79 [pour plus de détails, voir la partie 12]	01 à 99 [pour plus de détails, voir la partie 10]	0000 à 9999 [pour plus de détails, voir la partie 15]	000 à 999	0 à 9 [pour plus de détails, voir la partie 9]
Matériel moteur et unités d'une rame formant un ensemble fixe ou prédéfini	90 à 99 [pour plus de détails, voir la		0000000 à 8999 [la signification de ces définie par les États m éventuellement par de bilatéraux ou multila	chiffres est nembres et es accords	
Véhicules spéciaux	partie 13]		9000 à 9999 [pour plus de détails, voir la partie 16]	000 à 999	

Dans un pays donné, les 7 chiffres des caractéristiques techniques et le numéro de série suffisent à identifier de manière unique et sans ambiguïté un véhicule dans les groupes de véhicules remorqués de transport de voyageurs et de véhicules spéciaux⁶.

Le numéro est complété par un marquage alphabétique :

• l'abréviation du pays d'immatriculation du véhicule

(pour plus de détails, voir la partie 10 de la présente PTU);

(pour plus de détails, voir la partie 4 de la décision 756/2007/CE sur le RNV)

• le marquage du détenteur de véhicule

(pour plus de détails, voir la partie 8 de la présente PTU) ;

(pour plus de détails, voir la partie 1 de la décision 756/2007/CE sur le RNV)

• les abréviations des caractéristiques techniques

(pour plus de détails sur les wagons, voir la partie 17, et pour plus de détails sur les véhicules remorqués de transport de voyageurs, voir la partie 18 de la présente PTU).

(pour plus de détails sur les wagons, voir la partie 12 de la décision 756/2007/CE sur le RNV; pour plus de détails sur les véhicules remorqués de transport de voyageurs, voir la partie 13 de la décision 756/2007/CE sur le RNV).

_

Pour les véhicules spéciaux, le numéro doit être unique dans un pays donné et doit contenir le premier, et les cinq derniers chiffres des caractéristiques et du numéro de série.

AD	Prescription			
OTIF	APPLICABLE AU NUMERO D'IMMATRICULATION DE			PTU Marquage 2015
	VEHICULE ET MARQUAGE ALPHABETIQUE			Page 10 sur 57
	CORRESPONDANT SUR LA CAISSE			
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015

Le

numéro unique de véhicule

numéro d'immatriculation européen de véhicule

doit être modifié lorsqu'il ne reflète pas l'aptitude à l'interopérabilité ou les caractéristiques techniques conformément au présent appendice, en raison de modifications techniques du véhicule. De telles modifications techniques peuvent nécessiter une nouvelle

admission à l'exploitation (en trafic international) telle que définie aux articles 3 et 4 des ATMF (appendice G à la Convention).

mise en service conformément aux articles 20 à 25 de la directive 2008/57/CE.

8. MARQUAGE DU DETENTEUR DE VEHICULE

SPECIFICATIONS DU RNV:
APPENDICE 6, PARTIE 1 –
MARQUAGE DU DETENTEUR DE
VEHICULE (MDV)

Définition du marquage du détenteur de véhicule (MDV)

Un marquage du détenteur de véhicule (MDV) est un code alphabétique comportant 2 à 5 lettres⁷. Il est inscrit sur chaque véhicule ferroviaire, à proximité du

numéro unique de véhicule.

numéro d'immatriculation européen.

Il désigne le détenteur du véhicule tel qu'il est immatriculé dans le registre national des véhicules.

Le MDV est unique et valable dans tous les pays concernés par

la présente PTU

la STI OPE et la décision RNV

ainsi que dans tous ceux qui concluent un accord impliquant l'application du système de numérotation des véhicules et de MDV, tel qu'il est décrit dans

la présente PTU.

STI et la décision RNV.

Format du marquage du détenteur de véhicule

Le MDV est une représentation du nom complet ou de l'abréviation du détenteur du véhicule si possible de manière reconnaissable. Il est admis d'utiliser les 26 lettres de l'alphabet latin. Les lettres du MDV sont écrites en haut de casse. Celles qui ne sont pas les premières lettres de mots contenus dans le nom du détenteur peuvent être écrites en bas de casse. Pour la vérification de l'unicité du marquage, les lettres écrites en bas de casse seront considérées comme écrites en haut de casse.

La SNCB/NMBS peut continuer à utiliser la lettre B dans un cercle.

OTIF	Prescription APPLICABLE VEHICULE ET CORRESPON	PTU Marquage 2015 Page 11 sur 57		
	CORRESPON	DANT SUN LA CAISSE		
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015

Les lettres peuvent contenir des signes diacritiques⁸. Ceux-ci sont ignorés pour la vérification de l'unicité du marquage.

Pour les véhicules de détenteurs résidant dans un pays qui n'utilise pas l'alphabet latin, une traduction du MDV dans son propre alphabet peut être apposée après le MDV et séparée de celui-ci par une barre de fraction ("/"). Ce MDV traduit n'est pas pris en considération aux fins du traitement de données.

Dispositions relatives à l'attribution du marquage du détenteur de véhicule

Plusieurs MDV peuvent être attribués à un détenteur de véhicule, dans le cas où :

- (1) le détenteur a un nom officiel dans plusieurs langues,
- (2) le détenteur de véhicule a de bonnes raisons de faire la distinction entre différents parcs de véhicules au sein de son organisation.

Il peut être attribué un seul MDV à un groupe d'entreprises :

- (3) lorsqu'elles appartiennent à une seule structure sociale (ex. structure de holding),
- (4) lorsqu'elles appartiennent à une seule structure sociale qui a désigné et mandaté un organisme dans sa structure propre pour traiter toutes ces questions au nom et pour le compte de toutes les autres,
- (5) qui ont mandaté une personne morale séparée et unique pour traiter de toutes ces questions en leur nom et pour leur compte, auquel cas ladite personne morale est le détenteur.

Registre des marquages du détenteur de véhicule et procédure d'attribution

Le registre des MDV est publié et mis à jour en temps réel.

Une demande de MDV est déposée auprès de l'autorité nationale compétente du demandeur et transmise

le Secrétariat.	l'ERA.		
Un MDV peut être utilisé uniquement après sa publication par			
le Secrétariat.	l'ERA.		

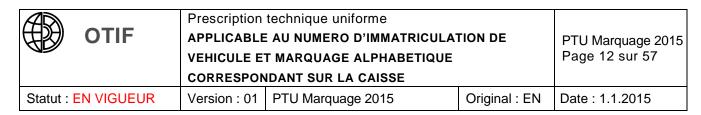
Le détenteur d'un MDV doit informer l'autorité nationale compétente lorsqu'il n'utilise plus un marquage, et l'autorité nationale compétente transmettra ces informations

le Secrétariat. l'ERA.

Le MDV sera alors annulé une fois que le détenteur aura prouvé que le marquage a été modifié sur tous les véhicules concernés. Ce MDV ne sera pas réattribué avant 10 ans, sauf au détenteur initial ou, à sa demande, à un autre détenteur.

G:\COTIF\Regulations in force\Regulations under APTU and ATMF\UTP MARKING 2015 vehicle marking\PTU Marquage 2015_f_en vigueur.doc

Les caractères diacritiques sont des signes d'accentuation, comme dans À, Ç, Ö, Č, Ž, Å, etc. Les caractères spéciaux, tels que Ø et Æ seront représentés par une seule lettre ; pour la vérification de l'unicité du marquage, Ø est traité comme un O et Æ comme



Un MDV peut être cédé à un autre détenteur lorsqu'il est l'ayant droit du détenteur initial. Il reste valable lorsque le détenteur change de nom et que le nouveau nom n'a aucune ressemblance avec le MDV.

En cas de changement de détenteur entraînant un changement de MDV, il doit être apposé un nouveau MDV sur les véhicules concernés dans un délai de trois mois à compter de la date d'enregistrement du changement de détenteur au Registre national de véhicules. En cas d'incohérence entre le MDV apposé sur le véhicule et les données figurant au Registre national de véhicules (RNV), l'inscription au RNV prévaut.

Spécifications du RNV : appendice 6, partie 2 – Non utilisée

9. REGLES DE DETERMINATION DU CHIFFRE D'AUTOCONTROLE (12^E CHIFFRE)

Spécifications du RNV: appendice 6, partie 3 – Règles de détermination du chiffre d'autocontrôle (12^e chiffre)

Le chiffre d'autocontrôle est déterminé de la manière suivante :

- les chiffres en position paire (en partant de la droite) de la numérotation de base ont leur propre valeur décimale,
- les chiffres en position impaire (en partant de la droite) de la numérotation de base sont multipliés par deux,
- la somme constituée par les chiffres en position paire et par tous les chiffres qui constituent les produits partiels obtenus à partir des positions impaires est alors calculée,
- le chiffre des unités de cette somme est retenu,
- le complément requis pour porter le chiffre des unités à 10 constitue le chiffre de contrôle ; si ce chiffre des unités est égal à zéro, dans ce cas, le chiffre de contrôle sera également zéro.

Exemples

Somme: 6 + 3 + 1 + 6 + 4 + 8 + 7 + 1 + 8 + 6 + 2 + 0 + 0 = 52

Le chiffre des unités de cette somme est 2.

Le chiffre de contrôle sera donc 8 et le numéro de base devient ainsi le numéro d'immatriculation $33\ 84\ 4796\ 100 - 8$.

OTIF	Prescription APPLICABLE VEHICULE ET CORRESPON	PTU Marquage 2015 Page 13 sur 57		
	CONNESTON	DANT OUR LA CAIGGE		
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015

Somme: 6 + 1 + 1 + 0 + 1 + 6 + 3 + 4 + 0 + 2 + 9 + 1 + 6 = 40

Le chiffre des unités de cette somme est 0.

Le chiffre de contrôle sera donc 0 et le numéro de base devient ainsi le numéro d'immatriculation 31 51 3320 198 – 0.

10. CODIFICATION DES PAYS D'IMMATRICULATION DES VEHICULES (3^E ET 4^E CHIFFRES ET ABREVIATION)

Spécifications du RNV: appendice 6, partie 4 – Codification des pays d'immatriculation des véhicules (3^e et 4^e chiffres et abréviation)

Pays		
	Code	Code
	alphabétique	numérique
	du pays ¹	du pays
Albanie	AL	41
Algérie	DZ	92
Arménie	AM	58
Autriche	A	81
Azerbaïdjan	AZ	57
Biélorussie	BY	21
Belgique	В	88
Bosnie-	BIH	50
Herzégovine ⁹		
		44
Bulgarie	BG	52
Chine	RC	33
Croatie	HR	78
Chypre	CY	-
République	CZ	54
tchèque		
Danemark	DK	86

Les informations relatives aux pays tiers sont fournies à titre purement indicatif.

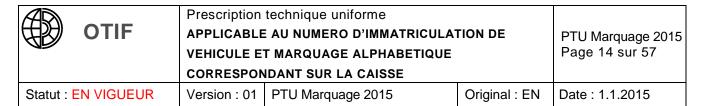
Pays		
	Code	Code
	alphabétique	numérique
	du pays ¹	du pays
Albanie	AL	41
Algérie	DZ	92
Arménie	AM	58
Autriche	A	81
Azerbaïdjan	AZ	57
Biélorussie	BY	21
Belgique	В	88
Bosnie-Herzégovine	BIH	49
Bulgarie	BG	52
Chine	RC	33
Croatie	HR	78
Cuba	CU ¹	40
Chypre	CY	
République tchèque	CZ	54
Danemark	DK	86
Égypte	ET	90

⁹ La Bosnie-et-Herzégovine utilise deux codes ferroviaires : 50 et 44.

Égypte

G:\COTIF\Regulations in force\Regulations under APTU and ATMF\UTP MARKING 2015 vehicle marking\PTU Marquage 2015_f_en vigueur.doc

90



Estonie EST Finlande FIN France F Géorgie GE Allemagne D Grèce GR	26 10 87 28
France F Géorgie GE Allemagne D	87 28
Géorgie GE Allemagne D	28
Allemagne D	
<u> </u>	80
	73
Hongrie H	55
Iran IR	96
Iraq IRQ ¹	99
Irlande IRL	60
Israël IL	95
Italie IL	
	83
Japon J	42
Kazakhstan KZ	27
Kirghizstan KS	59
Lettonie LV	25
Liban RL	98
Liechtenstein FL	-
Lituanie LT	24
Luxembourg L	82
Macédoine MK	65
Malte M	-
Moldavie MD ¹	23
Monaco MC	-
Mongolie MGL	31
Monténégro MNE	62
Maroc MA	93
Pays-Bas NL	84
Corée du Nord PRK ¹	30
Norvège N	76
Pologne PL	51
Portugal P	94
Roumanie RO	53
Russie RUS	20
Serbie SRB	72
Slovaquie SK	56
Slovénie SLO	79
Corée du Sud ROK	61
Espagne E	71
Suède S	74
Suisse CH	85
Syrie SYR	97
Tadjikistan TJ	66
Tunisie TN	91
Turquie TR	75
Turkménistan TM	67
Ukraine UA	22
Royaume-Uni GB	70
Ouzbékistan UZ	29
Viêt Nam VN ¹	32

Estonie	EST	26
Finlande	FIN	10
France	F	87
Géorgie	GE	28
Allemagne	D	80
Grèce	GR	73
Hongrie	Н	55
Iran	IR	96
Iraq	IRQ^1	99
Irlande	IRL	60
Israël	IL	95
Italie	I	83
Japon	J	42
Kazakhstan	KZ	27
Kirghizstan	KS	59
Lettonie	LV	25
Liban	RL	98
Liechtenstein	FL	
Lituanie	LT	24
Luxembourg	L	82
Macédoine	MK	65
Malte	M	
Moldavie	MD^1	23
Monaco	MC	
Mongolie	MGL	31
Monténégro	MNE	62
Maroc	MA	93
Pays-Bas	NL	84
Corée du Nord	PRK ¹	30
Norvège	N	76
Pologne	PL	51
Portugal	P	94
Roumanie	RO	53
Russie	RUS	20
Serbie	SRB	72
Slovaquie	SK	56
Slovénie	SLO	79
Corée du Sud	ROK	61
Espagne	Е	71
Suède	S	74
Suisse	СН	85
Syrie	SYR	97
Tadjikistan	TJ	66
Tunisie	TN	91
Turquie	TR	75
Turkménistan	TM	67
Ukraine	UA	22
Royaume-Uni	GB	70
Ouzbékistan	UZ	29
Viêt Nam	VN ¹	32

	OTIF	APPLICABLE	technique uniforme E AU NUMERO D'IMMATRICULA T MARQUAGE ALPHABETIQUE IDANT SUR LA CAISSE	TION DE	PTU Marquage 2015 Page 15 sur 57
Statut : EN VIGUEUR		Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015

(1) Conformément au système de codage alphabétique décrit à l'annexe 4 de la convention de 1949 et à l'article 45, paragraphe 4, de la convention de 1968 sur la circulation routière.

Spécifications du RNV: appendice 6, partie 5 – Non utilisée

AD	Prescription			
OTIF	APPLICABLE	PTU Marquage 2015		
45	VEHICULE E.	T MARQUAGE ALPHABETIQUE		Page 16 sur 57
	CORRESPON	IDANT SUR LA CAISSE		
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	Date : 1.1.2015		

11. ET 2^E CHIFFRES)

CODES D'INTEROPERABILITE | Spécifications du RNV : appendice 6, partie 6 – UTILISES POUR LES WAGONS (1^{ER} | Codes d'interopérabilité utilisés pour les Codes d'interopérabilité utilisés pour les wagons (1^{er} et 2^e chiffres)

	1 ^{er} chiffre: ↓	2 ^e chiffre : →	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	2 ^e chiffre : ←	1 ^{er} chiffre: ↓
		Écartement de la voie	Fixe ou variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe ou variable	Écartement de la voie	
Wagons conformes à la	0	à essieux		Wagon	g.b	ar an d						Wagons PPV/PPW	à essieux	0
présente PTU/STI WAG, y compris le	1	à bogies	Ne pas utiliser	wagon	Wagons ^b Ne pas utiliser ^d					(gabarit variable)	à bogies	1		
point 7.1.2 et toutes les conditions	2	à essieux	Ne pas utilisei	$Wagons^b$						Wagons PPV/PPW	à essieux	2		
énoncées à l'appendice C ^a	3	à bogies		wagolis					(gabarit fixe)	à bogies	3			
	4	à essieux ^c								Wagons ayant une numérotation spéciale pour les	à essieux ^c	4		
Autres wagons	8	à bogies ^c	Wagons servant à la maintenance							caractéristiques techniques qui ne sont pas mis en service à l'intérieur de l'Union européenne ou d'un État partie à la COTIF	à bogies °	8		
	1 ^{er} chiffre:	→ 2 ^e chiffre :	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	← 2 ^e chiffre :	1 ^{er} chiffre :

PTU WAG A 94-02/2.2012 ou STI WAG, règlement (UE) n° 321/2013

b. Y compris les wagons portant les chiffres définis dans le présent tableau, en vertu d'anciennes réglementations.

c. Gabarit fixe ou variable

À l'exception des wagons de catégorie I (wagons à régulation de température), ne pas utiliser pour des véhicules neufs dont la mise en service a été autorisée.

OTIF		technique uniforme E AU NUMERO D'IMMATRICULA	ΓΙΟΝ DE	PTU Marquage 2015 Page 17 sur 57	
	VEHICULE E.	VEHICULE ET MARQUAGE ALPHABETIQUE			
	CORRESPON				
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	Date: 1.1.2015			

12. INTERNATIONAL UTILISES POUR LES VEHICULES REMORQUES DE TRANSPORT DE VOYAGEURS (1^{er} ET 2^E CHIFFRES)

CODES D'APTITUDE AU TRAFIC | Spécifications du RNV : appendice 6, partie 7 – Codes d'aptitude au trafic international utilisés pour les véhicules remorqués de transport de voyageurs (1^{er} et 2^e chiffres)

	Trafic national	RTE ^a et/ou COTIF ^b et/ou PPV/PPW				Trafic national ou trafic international par accord spécial	RTE ^a et/ou COTIF ^b	PPV/PPW			
→ 2 ^e chiffre: 1 ^{er} chiffre: ↓	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
5	Véhicules pour trafic national	Véhicules à gabarit fixe non climatisés (y compris les wagons porte-autos)	Véhicules à gabarit variable (1435/1520) non climatisés	Ne pas utiliser	Véhicules à gabarit variable (1435/1668) non climatisés	Véhicules historiques	Ne pas utiliser ^c	Véh icul es à	Véhicules à gabarit variable (1435/1520)	Véhicules à gabarit variable (1435/1520) avec essieux à gabarit variable	
6	Véhicules de service	Véhicules à gabarit fixe climatisés	Véhicules à gabarit variable (1435/1520) climatisés	Véhicules de service	Véhicules à gabarit variable (1435/1668) climatisés	Wagons porte- autos	Ne pas utiliser ^c	gab arit fixe	avec changement de bogies		x à
7	Véhicules climatisés et pressurisés	Ne pas utiliser	Ne pas utiliser	Véhicules à gabarit fixe, climatisés et pressurisés	Ne pas utiliser	Autres véhicules	Ne pas utiliser	Ne pas utili ser	Ne pas utiliser	Ne pas utili	ser

Conformité aux STI applicables, voir la partie 5 de l'appendice P.

Wagons portant les chiffres définis dans le présent tableau, en vertu d'anciennes réglementations. COTIF : véhicules conforme avec la réglementation COTIF en vigueur au moment de la mise en service. b.

	OTIF	APPLICABLE VEHICULE E	technique uniforme E AU NUMERO D'IMMATRICULAT T MARQUAGE ALPHABETIQUE	ΓΙΟΝ DE	PTU Marquage 2015 Page 18 sur 57		
		CORRESPON	IDANT SUR LA CAISSE				
Statu	: EN VIGUEUR	Version : 01	Version : 01 PTU Marquage 2015 Original : EN				

13. TYPES DE **FORMANT** RAME \mathbf{OU} **ENSEMBLE FIXE PREDEFINI**

MATERIELS | Spécifications RNV: du MOTEURS ET UNITES DANS appendice 6, partie 8 – Types de UN matériels moteurs et unités dans une rame formant un ensemble fixe ou prédéfini (1^{er} et 2^e chiffres)

(1^{er} et 2^e chiffres)

Le premier chiffre est « 9 ».

Si le second chiffre décrit le type de matériel moteur, la codification suivante est obligatoire :

Code	Type général du véhicule
0	Divers
1	Locomotive électrique
2	Locomotive diesel
3	Rame automotrice électrique (grande vitesse) [automotrice ou remorque]
4	Rame automotrice électrique (sauf grande vitesse) [automotrice ou remorque]
5	Rame automotrice diesel [automotrice ou remorque]
6	Remorque spécialisée
7	Engin électrique de manœuvre
8	Engin diesel de manœuvre
9	Véhicule spécial

14. MARQUAGE NORMALISE DES WAGONS (DU 5^E AU 8^E CHIFFRE)

NUMERIQUE | Spécifications du RNV: appendice 6, partie 9 – Marquage numérique normalisé des wagons (du 5^e au 8^e chiffre)

Les chiffres nº 5 à 8 indiquent les principales caractéristiques techniques du wagon. Une liste de ces nombres est publiée sur le site internet de l'ERA (www.era.europa.eu).

Une demande en vue d'obtenir un nouveau code est introduite auprès de l'entité responsable de l'enregistrement

(visée dans les spécifications du Registre national des véhicules A 94-20/2.2012) et envoyée à l'ERA ou au Secrétaire général. Un nouveau code peut être utilisé uniquement après sa publication par l'ERA¹⁰.

(visée dans la décision 2007/756/CE) et envoyée à l'ERA. Un nouveau code peut être utilisé uniquement après sa publication par l'ERA.

¹⁰ Les demandes des États membres de l'UE sont envoyées à l'ERA.

Statut :	CORRESPONDANT SUR LA CAISSE Statut : EN VIGUEUR					
		VEHICULE E	T MARQUAGE ALPHABETIQUE		Page 19 sur 57	
	OTIF APPLICABLE AU NUMERO D'IMMATRICULATION DE					
AD		Prescription				

15. TECHNIQUES \mathbf{DU} **MATERIEL VOYAGEURS (5^E ET 6^E CHIFFRES)**

CODES DES CARACTERISTIQUES | Spécifications du RNV : appendice 6, partie 10 – Codes des caractéristiques techniques du matériel REMORQUE DE TRANSPORT DE remorqué de transport de voyageurs (5^e et 6^e chiffres)

Une demande en vue d'obtenir un nouveau code est introduite auprès de l'entité responsable de l'enregistrement (visée dans les spécifications du Registre national des véhicules A 94-20/2.2012) et envoyée à l'ERA ou au Secrétaire général. Un nouveau code peut être utilisé uniquement après sa publication par l'ERA¹¹.

Les tableaux de la présente partie sont recopiés du document « Partie 10 » publié sur le site de l'ERA¹² et composé de deux tableaux:

- Codes des caractéristiques techniques du matériel remorqué de transport de voyageurs (5^e et 6^e chiffres)
- Codes des caractéristiques générales du matériel remorqué de transport de voyageurs (7^e et 8^e chiffres)

La partie 10 est publiée sur le site internet de l'ERA (www.era.europa.eu).

Une demande en vue d'obtenir un nouveau code est introduite auprès de l'entité responsable de l'enregistrement (visée dans la décision 2007/756/CE) et envoyée à l'ERA. Un nouveau code peut être utilisé uniquement après sa publication par l'ERA.

	6e chiffre	0	1	2	3	4
	5 ^e chiffre					
Réservé	0	Réservé	Réservé	Réservé	Réservé	Réservé
Véhicules avec		10 compartiments à couloir latéral ou	≥ 11 compartiments à couloir latéral ou			
sièges de 1 ^{re}	1	espace non compartimenté équivalent à	espace non compartimenté équivalent à	Réservé	Réservé	Deux ou trois essieux
classe		couloir central	couloir central			
Véhicules avec sièges de 2 ^e classe	2	10 compartiments à couloir latéral ou espace non compartimenté équivalent à couloir central	11 compartiments à couloir latéral ou espace non compartimenté équivalent à couloir central	≥ 12 compartiments à couloir latéral ou espace non compartimenté équivalent à couloir central	Trois essieux	Deux essieux

¹¹ Les demandes des États membres de l'UE sont envoyées à l'ERA.

¹² Tableau équivalent à celui publié sur le site de l'ERA le 18.3.2014.

OTIF	APPLICABLE	technique uniforme E AU NUMERO D'IMMATRICULA T MARQUAGE ALPHABETIQUE	TION DE	PTU Marquage 2015 Page 20 sur 57	
		IDANT SUR LA CAISSE		rage 20 Sui 37	
Statut : EN VIGUEUR	N VIGUEUR Version : 01 PTU Marquage 2015 Original : EN				

Véhicules avec sièges de 1 ^{re} ou de 1 ^{re} /2 ^e classe	3	10 compartiments à couloir latéral ou espace non compartimenté équivalent à couloir central	11 compartiments à couloir latéral ou espace non compartimenté équivalent à couloir central	≥ 12 compartiments à couloir latéral ou espace non compartimenté équivalent à couloir central	Réservé	Deux ou trois essieux
Voitures couchettes de 1 ^{re} ou de 1 ^{re} /2 ^e classe	4	10 compartiments de 1 ^{re} /2 ^e classe	Réservé	Réservé	Réservé	\leq 9 compartiments de $1^{\text{re}}/2^{\text{e}}$ classe
Voitures couchettes de 2 ^e classe	5	10 compartiments	11 compartiments	≥ 12 compartiments	Réservé	Réservé
Réservé	6	Réservé	Réservé	Réservé	Réservé	Réservé
Voitures-lits	7	10 compartiments	11 compartiments	12 compartiments	< 10 compartiments de 2 ^e classe	< 10 compartiments de 1 ^{re} classe
Véhicules de conception	8	Remorque de conduite avec sièges, toutes les classes, avec ou sans compartiment de bagages, avec cabine de réversibilité	Véhicules avec sièges de 1 ^{re} ou de 1 ^{re} /2 ^e classe avec compartiment de bagages ou compartiment postal	Véhicules avec sièges de 2 ^e classe avec compartiment de bagages ou compartiment postal	Réservé	Véhicules avec sièges, toutes classes et zone spécialement aménagée, par exemple aire de jeux pour enfants
spéciale et fourgons	9	Fourgons postaux	Fourgons à bagages avec compartiment postal	Fourgons à bagages	Fourgons à bagages et véhicules à deux ou trois essieux, à sièges de 2° classe, avec compartiment bagages ou compartiment postal	Fourgons à bagages à couloir latéral, avec ou sans compartiment sous douane

Remarque : Les fractions d'un compartiment ne sont pas prises en considération. Les places équivalentes dans les voitures non compartimentées à couloir central sont obtenues en divisant le nombre de sièges disponibles par 6, 8 ou 10 en fonction de la construction du véhicule.

	6 ^e chiffre 5 ^e chiffre	5	6	7	8	9
Réservé	0	Réservé	Réservé	Réservé	Réservé	Réservé
Véhicules avec sièges de 1 ^{re} classe	1	Réservé	Voitures à deux niveaux	≥7 compartiments à couloir latéral ou espace non compartimenté équivalent à couloir central	8 compartiments à couloir latéral ou espace non compartimenté équivalent à couloir central	9 compartiments à couloir latéral ou espace non compartimenté équivalent à couloir central
Véhicules avec sièges de 2 ^e classe	2	Uniquement pour voitures à deux niveaux OSJD	Voitures à deux niveaux	Réservé	≥ 8 compartiments à couloir latéral ou espace non compartimenté équivalent à couloir central	9 compartiments à couloir latéral ou espace non compartimenté équivalent à couloir central
Véhicules avec sièges de 1 ^{re} ou de 1 ^{re} /2 ^e classe	3	Réservé	Voitures à deux niveaux	Réservé	≥ 8 compartiments à couloir latéral ou espace non compartimenté équivalent à couloir central	9 compartiments à couloir latéral ou espace non compartimenté équivalent à couloir central
Voitures couchettes de 1 ^{re} ou de 1 ^{re} /2 ^e classe	4	Réservé	Réservé	Réservé	Réservé	≤ 9 compartiments de 1 ^{re} classe

AD	Prescription	technique uniforme		
OTIF	APPLICABLE AU NUMERO D'IMMATRICULATION DE			PTU Marquage 2015
	VEHICULE ET MARQUAGE ALPHABETIQUE			Page 21 sur 57
	CORRESPONDANT SUR LA CAISSE			
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015

Voitures couchettes de 2 ^e classe	5	Réservé	Réservé	Réservé	Réservé	≤ 9 compartiments
Réservé	6	Réservé	Réservé	Réservé	Réservé	Réservé
Voitures-lits	7	> 12 compartiments	Réservé	Réservé	Réservé	Réservé
Véhicules de conception spéciale et	8	Voitures avec sièges et couchettes, toutes classes, avec bar ou buffet	Voiture pilote à deux niveaux avec sièges, toutes les classes, avec ou sans compartiment bagages, avec cabine de réversibilité	Voitures restaurant ou voitures avec bar ou buffet, avec compartiment bagages	Voitures restaurant	Autres voitures spéciales (conférence, discothèque, bar, cinéma, vidéo, ambulance)
fourgons	9	Fourgons à bagages à deux ou trois essieux avec compartiment postal	Autres fourgons	Wagons porte-autos à deux ou trois essieux	Wagons porte-autos	Véhicules de service

Remarque : Les fractions d'un compartiment ne sont pas prises en considération. Les places équivalentes dans les voitures non compartimentées à couloir central sont obtenues en divisant le nombre de sièges disponibles par 6, 8 ou 10 en fonction de la construction du véhicule.

AD	Prescription	technique uniforme		
OTIF	APPLICABLE	PTU Marquage 2015		
	VEHICULE ET MARQUAGE ALPHABETIQUE			Page 22 sur 57
	CORRESPON	IDANT SUR LA CAISSE		
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date: 1.1.2015

Spécifications du RNV : appendice 6, partie 10 – Codes des caractéristiques générales du matériel remorqué de transport de voyageurs (7^e et 8^e chiffres)

Alimentation Vitesse maximale	8° chiffre 7° chiffre	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	0	Toutes tensions*	Réservé	3 000 V~ + 3 000 V =	1 000 V~ *	Réservé	1 500 V~	Tensions autres que 1 000 V, 1 500 V, 3 000 V	1 500 V~ + 1 500 V =	3000 V =	Réservé
< 120 km/h	1	Toutes tensions* + Vapeur ¹	1 000 V~ + Vapeur ¹	1 000 V~ + Vapeur ¹	1 000 V~ + Vapeur ¹	1 000 V~ + Vapeur ¹	1 000 V~ + Vapeur ¹	Réservé	1 500 V~ + 1 500 V= + Vapeur ¹	3 000 V = + Vapeur ¹	3 000 V = + Vapeur
	2	Vapeur ¹	Vapeur ¹	3 000 V~ + 3 000 V = + Vapeur ¹	Vapeur ¹	3 000 V~ + 3 000 V = + Vapeur ¹	Vapeur ¹	3 000 V~ + 3 000 V = 1 500 V~ + Vapeur ¹	1 500 V~ + Vapeur ¹	1 500 V~ + Vapeur ¹	A^1
	3	Toutes tensions	Réservé	1 000 V~ + 3 000 V =	1 000 V~* 1	1 000 V~* 1	1 000 V~	1 000 V~ + 1 500 V~ + 1 500 V =	1 500 V~ + 1 500 V =	3 000 V =	3 000 V =
121 à 140 km/h	4	Toutes tensions* + Vapeur ¹	Toutes tensions + Vapeur ¹	Toutes tensions + Vapeur ¹	1 000 V~ * 1 + Vapeur ¹	1 500 V~ + 1 500 V =	1 000 V~ + Vapeur	3 000 V~ + 3 000 V =	1 500 V~ + 1 500 V = + Vapeur ¹	3 000 V = + Vapeur ¹	Réservé
121 0 1 10 1112 1	5	Toutes tensions* + Vapeur ¹	Toutes tensions + Vapeur ¹	Toutes tensions + Vapeur ¹	1 000 V~ + Vapeur ¹	Réservé	1 500 V~ + Vapeur ¹	Tensions autres que 1 000 V, 1 500 V, 3 000 V	1 500 V~ + 1 500 V = + Vapeur	Réservé	Réservé
	6	Vapeur ¹	Réservé	3 000 V~ + 3 000 V =	Réservé	3 000 V~ + 3 000 V =	Réservé	Vapeur ¹	Réservé	Réservé	A^1
141 à 160 km/h	7	Toutes tensions*	Toutes tensions	$1500 \text{ V} \sim ^{1}$ + $3000 \text{ V} = ^{1}$ Toutes tensions ²	1 000 V~ *	1 500 V~ + 1500 V =	1 000 V~	1 500 V~	1 500 V~ + 1 500 V =	3 000 V =	3 000 V =
141 & 100 KII/II	8	Toutes tensions* + Vapeur ¹	Toutes tensions + Vapeur ¹	3 000 V~ + 3 000 V =	Réservé	Toutes tensions* + Vapeur ¹	1000 V~ + Vapeur ¹	3 000 V~ + 3 000 V =	Tensions autres que 1 000 V, 1 500 V, 3 000 V	Toutes tensions* + Vapeur ¹	$ \begin{array}{c} A^1 \\ G^2 \end{array} $
> 160 km/h	9	Toutes tensions* 2	Toutes tensions	Toutes tensions + Vapeur ¹	1 000 V~ + 1 500 V~	1 000 V~	1 000 V~	Réservé	1 500 V~ + 1 500 V =	3 000 V =	A^1 , A^2 , G^2

Notes:

Uniquement pour les véhicules de trafic national

Uniquement pour les véhicules aptes au trafic international

Toutes tensions Courant alternatif monophasé 1 000 V 51 à 15 Hz, courant alternatif monophasé 1 500 V 50 Hz, courant continu 1 500 V, courant continu 3 000 V. Peut aussi inclure le courant alternatif

monophasé 3 000 V à 50 Hz.

* Pour certains véhicules à courant alternatif monophasé 1 000 V, il est admis une seule fréquence, soit 16 2/3 soit 50 Hz.

A Chauffage autonome, sans ligne d'alimentation électrique de bus de train.

G Véhicules à ligne d'alimentation électrique de bus de train pour toutes les tensions mais nécessitant un fourgon générateur pour alimenter la climatisation.

Vapeur Chauffage par vapeur uniquement. Si des tensions sont indiquées, le code est également disponible pour tous les véhicules sans chauffage vapeur.

AD	Prescription	technique uniforme			
OTIF	APPLICABLI	APPLICABLE AU NUMERO D'IMMATRICULATION DE			
	VEHICULE E	VEHICULE ET MARQUAGE ALPHABETIQUE			
	CORRESPO	CORRESPONDANT SUR LA CAISSE			
Statut : EN VIGUEU	R Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date: 1.1.2015	

16. CODES DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES VEHICULES SPECIAUX (DU 6^E AU 8^E CHIFFRE)

Une demande en vue d'obtenir un nouveau code est introduite auprès de l'entité responsable de l'enregistrement (visée dans les spécifications du Registre national des véhicules A 94-20/2.2012) et envoyée à l'ERA ou au Secrétaire général. Un nouveau code peut être utilisé uniquement après sa publication par l'ERA¹³.

Les tableaux de la présente partie sont recopiés du document « Partie 11 » publié sur le site de l'ERA 14 et composé de deux tableaux :

- Vitesse autorisée pour véhicules spéciaux (chiffre 6)
- Type et sous-type de véhicules spéciaux (7° et 8° chiffres)

Spécifications du RNV: appendice 6, partie 11 – Codes des caractéristiques techniques des véhicules spéciaux

(du 6^e au 8^e chiffre)

La partie 11 est publiée sur le site internet de l'ERA (www.era.europa.eu).

Une demande en vue d'obtenir un nouveau code est introduite auprès de l'entité responsable de l'enregistrement (visée dans la décision 2007/756/CE) et envoyée à l'ERA. Un nouveau code peut être utilisé uniquement après sa publication par l'ERA.

Vitesse autorisée pour véhicules spéciaux (chiffre 6)

			Vitesse de d	déplacement en	tre actions
	Classement	autonomes			
			$\geq 100 \text{ km/h}$	< 100 km/h	0 km/h
	V > 100 1/b	Automoteur	1	2	
Peut être placé	V ≥ 100 km/h	Non automoteur			3
dans un train	V < 100 km/h et/ou	Automoteur		4	
	limitations (a)	Non automoteur			5
No pout ôtro p	lacé dans un train	Automoteur		6	
Ne peut ette p	iace dans un train	Non automoteur			7
Véhicule ferroviai	re/routier automoteur o	qui peut être placé dans		8	
Véhicule ferrov		9			
Véhicule	ferroviaire/routier non	automoteur (b)			0

⁽a) Limitation signifie une position particulière dans un train (par ex. à l'arrière), un wagon à protection obligatoire, etc.

¹³ Les demandes des États membres de l'UE sont envoyées à l'ERA.

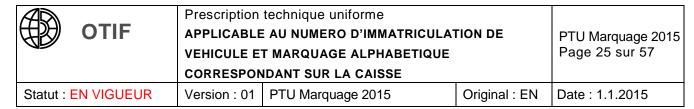
⁽b) Les conditions particulières relatives à l'inclusion dans un train doivent être satisfaites.

¹⁴ Tableau équivalent à celui publié sur le site de l'ERA le 20.1.2014.

OTIF	Prescription APPLICABLE VEHICULE ET CORRESPON	PTU Marquage 2015 Page 24 sur 57		
	CORREST CREATT SOR EA CAIGGE			
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015

Type et sous-type de véhicules spéciaux $(7^e$ et 8^e chiffres)

7 ^e chiffre	8 ^e chiffre	Véhicules/machines
	1	Train de pose et de renouvellement de la voie
	2	Équipements d'appareils de voie
	3	Train de rénovation de la voie
1	4	Cribleuse de ballast
1 Infrastructure et	5	
superstructure	6	Machine de terrassement
	7	
	8	
	9	Grue sur rails (à l'exclusion des grues de remise sur rails)
	0	Machine autre ou d'usage général
	1	Bourreuses de pleine voie de grande capacité
	2	Autres bourreuses de pleine voie
	3	Bourreuse avec stabilisation
2	4	Bourreuse pour appareils de voie
Voie	5	Régaleuse
VOIC	6	Machine de stabilisation
	7	Machine à meuler et à souder
_	8	Machine polyvalente
	9	Voiture d'auscultation de la voie
	0	Autres
_	1	Machine polyvalente
_	2	Rouleuse et dérouleuse
_	3	Machine de pose de poteaux
_	4	Machine porte-touret
	5	Tensionneur de ligne aérienne
3 Ligne aérienne	6	Machine à plate-forme élévatrice et machine à échafaudage
<u>_</u>	7	Train de nettoyage
	8	Train de graissage
	9	Voiture d'inspection de lignes aériennes
	0	Autres
	1	Machine de pose de tablier
	2	Plate-forme d'inspection de pont
	3	Plate-forme d'inspection de tunnel
	4	Machine d'épuration des gaz
4	5	Machine d'aération
Structures	6	Machine à plate-forme élévatrice ou à échafaudage
	7	Machine d'éclairage en tunnel
	8	
	9	
	0	Autres



7 ^e chiffre	8 ^e chiffre	Véhicules/machines
	1	Machine de chargement,
	<u> </u>	déchargement et de transport de rails
	2	Machine de
	3	chargement/déchargement et
	4	transport de ballast, gravier, etc.
5	5	Machine de
Chargement,	6	chargement/déchargement et de
déchargement et	7	transport de traverses
transports divers		Machine de
	8	chargement/déchargement et de
		transport d'appareils de voie, etc.
	_	Machine de
	9	chargement/déchargement et de
_		transport d'autres matériaux
	0	Autres
	1	Voiture d'essais et de mesures — terrassement
	2	Voiture d'essais et de mesures —
	4	voie
	3	Voiture d'essais et de mesures —
	_	ligne aérienne
	4	Voiture d'essais et de mesures —
6		gabarit
Mesure	5	Voiture d'essais et de mesures —
		signalisation
	6	Voiture d'essais et de mesures —
-	7	télécommunication
_		
_	9	
_		Autros
	<u>0</u> 1	Autres
_		Grue de secours
	2	Voiture de traction de secours
	3	Train de tunnel de secours
_	4 7	Voiture de secours
7	5	Voiture anti-incendie
Urgence	6	Véhicule sanitaire
	7	Voiture d'équipement
	8	
	9	
	0	Autres
	11	Véhicules moteurs
	2	
8	3	Voiture de transport (à l'exclusion de 59)
Traction,	4	Automotrice
transport,	5	Draisina/voitura matariaéa
énergie, etc.	6	Draisine/voiture motorisée
	7	Train de bétonnage
	8	
	9	

	OTIF	APPLICABLE	technique uniforme E AU NUMERO D'IMMATRICULA T MARQUAGE ALPHABETIQUE IDANT SUR LA CAISSE	FION DE	PTU Marquage 2015 Page 26 sur 57
Statut : EN VIGUEUR		Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015

7 ^e chiffre	8 ^e chiffre	Véhicules/machines
	0	Autres
	1	Chasse-neige automoteur
	2	Chasse-neige tracté
	3	Balayeuse à neige
	4	Machine de dégivrage
9	5	Désherbeuse
Environnement	6	Machine de nettoyage des rails
	7	
	8	
	9	
	0	Autres
	1	Machine ferroviaire/routière de
	2	catégorie 1
	3	Machine ferroviaire/routière de
	4	catégorie 2
0	5	Machine ferroviaire/routière de
Rail/route	6	catégorie 3
	7	Machine ferroviaire/routière de
	8	catégorie 4
	9	
	0	Autres

17. LETTRES DE MARQUAGE DES WAGONS A L'EXCLUSION DES WAGONS ARTICULES ET MULTIPLES

Spécifications du RNV: appendice 6, partie 12 – Lettres de marquage des wagons à l'exclusion des wagons articulés et multiples

Une demande en vue d'obtenir un nouveau code est introduite auprès de l'entité responsable de l'enregistrement (visée dans les spécifications du Registre national des véhicules A 94-20/2.2012) et envoyée à l'ERA ou au Secrétaire général. Un nouveau code peut être utilisé uniquement après sa publication par l'ERA¹⁵.

Les tableaux de la présente partie sont recopiés du document « Partie 12 » publié sur le site de l'ERA ¹⁶ et composé de dix tableaux :

 LETTRE DE CATÉGORIE : E — WAGONS TOMBEREAUX

• LETTRE DE CATÉGORIE : F —

La partie 12 est publiée sur le site internet de l'ERA (www.era.europa.eu).

Une demande en vue d'obtenir un nouveau code est introduite auprès de l'entité responsable de l'enregistrement (visée dans la décision 2007/756/CE) et envoyée à l'ERA. Un nouveau code peut être utilisé uniquement après sa publication par l'ERA.

¹⁵ Les demandes des États membres de l'UE sont envoyées à l'ERA.

¹⁶ Tableau équivalent à celui publié sur le site de l'ERA le 20.1.2014.

	OTIF	APPLICABLE	technique uniforme E AU NUMERO D'IMMATRICULA T MARQUAGE ALPHABETIQUE IDANT SUR LA CAISSE	FION DE	PTU Marquage 2015 Page 27 sur 57
Statut : EN VIGUEUR		Version: 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015

WAGONS TOMBEREAUX

- LETTRE DE CATÉGORIE : G WAGONS COUVERTS
- LETTRE DE CATÉGORIE : H WAGONS COUVERTS
- LETTRE DE CATÉGORIE : I WAGON À TEMPÉRATURE CONTRÔLÉE
- LETTRE DE CATÉGORIE : K WAGON PLAT À 2 ESSIEUX
- LETTRE DE CATÉGORIE : L WAGON PLAT À 2 ESSIEUX
- LETTRE DE CATÉGORIE : O —
 WAGON MIXTE À FOND PLAT TOMBEREAU
- LETTRE DE CATÉGORIE : R WAGON PLAT À BOGIES
- LETTRE DE CATÉGORIE : S WAGON PLAT À BOGIES
- LETTRE DE CATÉGORIE : T WAGON À TOIT OUVRANT
- LETTRE DE CATÉGORIE : U WAGONS SPÉCIAUX
- LETTRE DE CATÉGORIE : Z WAGON-CITERNE
- LETTRE DE CATÉGORIE : F WAGONS TOMBEREAUX (2 éléments)
- LETTRE DE CATÉGORIE : **H** WAGONS COUVERTS (2 éléments)
- LETTRE DE CATÉGORIE : I WAGON À TEMPÉRATURE CONTRÔLÉE (2 éléments)
- LETTRE DE CATÉGORIE : L WAGON PLAT À ESSIEUX SÉPARÉS (2 éléments)
- LETTRE DE CATÉGORIE : **S** WAGON PLAT À BOGIES (2 éléments)
- LETTRE DE CATÉGORIE : T WAGON À TOIT OUVRANT (2 éléments)
- LETTRE DE CATÉGORIE : U WAGONS SPÉCIAUX (2 éléments)
- LETTRE DE CATÉGORIE : Z WAGON-CITERNE (2 éléments)

DÉFINITION DE LA CATÉGORIE ET DES LETTRES CARACTÉRISTIQUES

1. Remarques importantes

Dans les tableaux ci-joints :

AD		Prescription technique uniforme			
OTIF Pre		APPLICABLE AU NUMERO D'IMMATRICULATION DE			PTU Marquage 2015
		VEHICULE E	Page 28 sur 57		
		CORRESPON			
Statut : EN VIGUEUR		Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015

- les informations données en mètre font référence à la longueur intérieure des wagons (lu : longueur utile) ;
- les informations données en tonnes (tu : charge utile) correspondent à la limite de chargement la plus élevée fournie dans le tableau de chargement pour le wagon en question, cette limite étant déterminée conformément aux procédures établies.

2. Lettres caractéristiques à valeur internationale, commune à toutes les catégories

- q canalisation pour chauffage électrique pouvant être alimentée par tous les courants acceptés
- **qq** canalisation et installation pour chauffage électrique pouvant être alimentées par tous les courants acceptés
- wagons autorisés à circuler dans des conditions « s » (voir l'annexe B de la STI « Matériel roulant »)
- ss wagons autorisés à circuler dans des conditions « ss » (voir l'annexe B de la STI « Matériel roulant »)

3. Lettres caractéristiques à valeur nationale

t, u, v, w, x, y, z

La valeur de ces lettres est définie par chaque

État partie. État membre.

AD	Prescription	technique uniforme		
OTIF	OTIF APPLICABLE AU NUMERO D'IMMATRICULATION DE			
	VEHICULE ET MARQUAGE ALPHABETIQUE			Page 29 sur 57
	CORRESPON			
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date: 1.1.2015

LETTRE DE CATÉGORIE : E — WAGONS TOMBEREAUX

		de type courant
		à basculement latéral et en bout, à plancher plat
Wagon de réf	férence	à 2 essieux : $lu \ge 7,70 \text{ m}$; $25 \text{ t} \le tu \le 30 \text{ t}$
		à 4 essieux : $lu \ge 12 \text{ m}$; $50 \text{ t} \le tu \le 60 \text{ t}$
		à 6 essieux ou plus : $lu \ge 12 \text{ m}$; $60 \text{ t} \le tu \le 75 \text{ t}$
	a	à 4 essieux
	aa	à 6 essieux ou plus
	С	avec trappes dans le plancher (a)
		à 2 essieux : tu < 20 t
	k	à 4 essieux : tu < 40 t
		à 6 essieux ou plus : tu < 50 t
	kk	à 2 essieux : 20 t ≤ tu < 25 t
		à 4 essieux : $40 \text{ t} \le \text{tu} < 50 \text{ t}$
•		à 6 essieux ou plus : $50 \text{ t} \le \text{tu} \le 60 \text{ t}$
Lettres caractéristiques	1	non basculable latéralement
caracteristiques	11	sans trappes dans le plancher (b)
		à 2 essieux : lu < 7,70 m
	m	à 4 essieux ou plus : lu < 12 m
	mm	à 4 essieux ou plus : lu > 12 m (^b)
		à 2 essieux : tu > 30 t
	n	à 4 essieux : tu > 60 t
		à 6 essieux ou plus : tu > 75 t
	0	non basculable en bout
	p	à guérite de frein (b)

⁽a) Ce concept s'applique uniquement aux wagons tombereaux et à plancher plat, munis d'un dispositif permettant de les utiliser soit comme wagons courants à fond plat, soit pour le déchargement par gravité de certaines marchandises en positionnant les trappes de manière appropriée.

⁽b) Uniquement applicable aux wagons d'un gabarit de 1 520 mm.

AD	Prescription	technique uniforme		
OTIF	APPLICABLE	BLE AU NUMERO D'IMMATRICULATION DE		PTU Marquage 2015
7	VEHICULE ET MARQUAGE ALPHABETIQUE			Page 30 sur 57
	CORRESPON			
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date: 1.1.2015

LETTRE DE CATÉGORIE : F — WAGONS TOMBEREAUX

		de type spécial
		à 2 essieux : $25 \text{ t} \le \text{tu} \le 30 \text{ t}$
Wagon de réfe	érence	à 3 essieux : 25 t ≤ tu ≤ 40 t
		à 4 essieux : $50 \text{ t} \le \text{tu} \le 60 \text{ t}$
		à 6 essieux ou plus : $60 \text{ t} \le \text{tu} \le 75 \text{ t}$
	a	à 4 essieux
	aa	à 6 essieux ou plus
	b	de grande capacité à essieux (volume > 45 m ³)
	c	à déchargement par gravité contrôlé, bilatéral alternatif haut (a)
	сс	à déchargement par gravité contrôlé, bilatéral alternatif bas (a)
	f	apte au trafic avec la Grande-Bretagne
	ff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par tunnel exclusivement)
	fff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par ferry exclusivement)
		à 2 ou 3 essieux : tu < 20 t
	k	à 4 essieux : tu < 40 t
		à 6 essieux ou plus : tu < 50 t
Lettres	kk	à 2 ou 3 essieux : $20 \text{ t} \le \text{tu} < 25 \text{ t}$
caractéristiques		à 4 essieux : $40 \text{ t} \le \text{tu} < 50 \text{ t}$
curacteristiques		à 6 essieux ou plus : $50 \text{ t} \le \text{tu} < 60 \text{ t}$
	1	à déchargement par gravité massif, bilatéral simultané haut (a)
	11	à déchargement par gravité massif, bilatéral simultané bas (a)
		à 2 essieux : tu > 30 t
	n	à 3 essieux : tu > 40 t
	11	à 4 essieux : tu > 60 t
		à 6 essieux ou plus : tu > 75 t
	0	à déchargement par gravité massif axial haut (a)
	00	à déchargement par gravité massif axial bas (a)
	p	à déchargement par gravité contrôlé axial haut (a)
	pp	à déchargement par gravité contrôlé axial bas (a)
	ppp	à guérite de frein (b)

⁽a) Les wagons à déchargement par gravité de catégorie F sont des wagons ouverts qui ne sont pas à plancher plat et sans dispositif de basculement que ce soit en bout ou latéral

La méthode de déchargement de ces wagons est définie par une combinaison des caractéristiques suivantes :

Disposition des orifices de déchargement :

- axial : orifices situés au-dessus de l'axe de la voie.
- bilatéral : orifices situés de part et d'autre de la voie, à l'extérieur des rails.

(Pour ces wagons, le déchargement est :

- simultané, si la vidange complète du wagon nécessite que les orifices soient ouverts des deux côtés :
- alternatif, si la vidange complète du wagon peut se faire en n'ouvrant les orifices que d'un seul côté.)
- haut : l'arête inférieure de la goulotte de déversement (sans tenir compte des dispositifs mobiles pouvant prolonger cette goulotte) est située au moins à 0,700 m au-dessus du rail, et permet d'utiliser une bande transporteuse pour la reprise des marchandises.
- bas : la position de l'arête inférieure de la goulotte de déchargement ne permet pas d'utiliser une bande transporteuse pour la reprise des marchandises.

⁽b) Uniquement applicable aux wagons d'un gabarit de 1 520 mm.

OTIF	APPLICABLE	technique uniforme E AU NUMERO D'IMMATRICULAT T MARQUAGE ALPHABETIQUE	TION DE	PTU Marquage 2015 Page 31 sur 57
	CORRESPON			
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015

Débit de déchargement :

- massif : une fois les orifices ouverts pour le déchargement, ils ne peuvent être refermés qu'après vidange du wagon.
- contrôlé : à tout moment pendant le déchargement, le débit de la marchandise peut être réglé ou même interrompu

AD	Prescription	Prescription technique uniforme		
OTIF	OTIF APPLICABLE AU NUMERO D'IMMATRICULATION DE			
	VEHICULE ET MARQUAGE ALPHABETIQUE			Page 32 sur 57
	CORRESPON			
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015

LETTRE DE CATÉGORIE : G — WAGONS COUVERTS

		de type courant
		à 8 orifices d'aération au moins
Wagon de ré	férence	à 2 essieux : 9 m \leq lu $<$ 12 m ; 25 t \leq tu \leq 30 t
		à 4 essieux : 15 m \leq lu $<$ 18 m ; 50 t \leq tu \leq 60 t
		à 6 essieux ou plus : 15 m \leq lu \leq 18 m ; 60 t \leq tu \leq 75 t
	a	à 4 essieux
	aa	à 6 essieux ou plus
		de grande capacité :
	b	- à 2 essieux : lu ≥ 12 m et volume utile ≥ 70 m ³
		— à 4 essieux ou plus : lu ≥ 18 m
	bb	à 4 essieux ou plus : lu > 18 m (a)
	g	à céréales
	h	à primeurs (^b)
	k	à 2 essieux : tu < 20 t
		à 4 essieux : tu < 40 t
_		à 6 essieux ou plus : tu < 50 t
Lettres	s kk	à 2 essieux : 20 t ≤ tu < 25 t
caractéristiques		à 4 essieux : $40 \text{ t} \le \text{tu} < 50 \text{ t}$
		à 6 essieux ou plus : $50 \text{ t} \le \text{tu} < 60 \text{ t}$
	1	à moins de 8 orifices d'aération
	11	à passages de portes agrandis (a)
		à 2 essieux : lu < 9 m
	m	à 4 essieux ou plus : lu < 15 m
		à 2 essieux : tu > 30 t
	n	à 4 essieux : tu > 60 t
		à 6 essieux ou plus : tu > 75 t
	0	à 2 essieux : $lu \ge 12$ m et volume utile ≥ 70 m ³
	p	à guérite de frein (a)

 ⁽a) Uniquement applicable aux wagons d'un gabarit de 1 520 mm.
 (b) La notion « à primeurs » ne s'applique qu'aux wagons munis d'orifices d'aération supplémentaires au niveau du plancher.

AD		Prescription technique uniforme			
OTIF Pro		APPLICABLE AU NUMERO D'IMMATRICULATION DE			PTU Marquage 2015
		VEHICULE ET MARQUAGE ALPHABETIQUE			Page 33 sur 57
		CORRESPON			
Statut : EN VIGUEUR		Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015

LETTRE DE CATÉGORIE : H — WAGONS COUVERTS

		de type spécial
Wagon de ré	férence	à 2 essieux : $9 \text{ m} \le \text{lu} < 12 \text{ m}$; $25 \text{ t} \le \text{tu} \le 28 \text{ t}$
wagon de re	rerence	à 4 essieux : 15 m \leq lu \leq 18 m ; 50 t \leq tu \leq 60 t
		à 6 essieux ou plus : 15 m \leq lu \leq 18 m ; 60 t \leq tu \leq 75 t
	a	à 4 essieux
	aa	à 6 essieux ou plus
	h	à 2 essieux : $12 \text{ m} \le \text{lu} \le 14 \text{ m}$ et volume utile $\ge 70 \text{ m}^3$ (a)
	b	à 4 essieux ou plus : $18 \text{ m} \le \text{lu} < 22 \text{ m}$
	hh	à 2 essieux : lu ≥ 14 m
	bb	à 4 essieux ou plus : lu ≥ 22m
	С	à portes en bout
	сс	à portes en bout et aménagement intérieur de transport de voitures
		automobiles
	d	à trappes dans le plancher
	dd	à caisse basculante (b)
	e	à 2 niveaux
	ee	à 3 niveaux ou plus
	f	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (a)
	ff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par tunnel exclusivement)
	fff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par ferry exclusivement) (a)
	g	à céréales
	gg	à ciment (^b)
Lettres	h	à primeurs (°)
caractéristiques	hh	à engrais minéraux (^b)
	i	à parois ouvrantes ou coulissantes
	ii	parois ouvrantes ou coulissantes très robustes (d)
		à 2 essieux : tu < 20 t
	k	à 4 essieux : tu < 40 t
		à 6 essieux ou plus : tu < 50 t
		à 2 essieux : $20 \text{ t} \le \text{tu} < 25 \text{ t}$
	kk	à 4 essieux : $40 \text{ t} \le \text{tu} < 50 \text{ t}$
		à 6 essieux ou plus : $50 \text{ t} \le \text{tu} < 60 \text{ t}$
	1	à cloisons mobiles (e)
	11	à cloisons mobiles verrouillables (^e)
		à 2 essieux : lu < 9 m
	m	à 4 essieux ou plus : lu < 15 m
	mm	à 4 essieux ou plus : lu > 18 m (^b)
		à 2 essieux : tu > 28 t
	n	à 4 essieux : $tu > 60 t$
		à 6 essieux ou plus : $tu > 75 t$
	0	à 2 essieux : $12 \text{ m} < \text{lu} < 14 \text{ m}$ et volume utile $\geq 70 \text{ m}^3$
	p	à guérite de frein (b)
	1	<u> </u>

⁽a) Les wagons à 2 essieux porteurs des lettres caractéristiques « f » et « fff » peuvent avoir un volume utile inférieur à 70 m^3 .

⁽b) Uniquement applicable aux wagons d'un gabarit de 1 520 mm.

^(°) La notion « à primeurs » ne s'applique qu'aux wagons munis d'orifices d'aération supplémentaires au niveau du plancher.

⁽d) Uniquement applicable aux wagons d'un gabarit de 1 435 mm.

⁽e) Les cloisons mobiles peuvent être démontées provisoirement.

AD	Prescription			
OTIF	APPLICABLE AU NUMERO D'IMMATRICULATION DE			
	VEHICULE E.	Page 34 sur 57		
	CORRESPON			
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015

LETTRE DE CATÉGORIE : I — WAGON À TEMPÉRATURE CONTRÔLÉE

Wagon de référence		wagon frigorifique		
		à isolation thermique de classe IN,		
		à ventilation motorisée, avec grillage et réservoir à glace $\geq 3.5 \text{ m}^3$		
		à 2 essieux : 19 m ² \leq surface au sol \leq 22 m ² ; 15 t \leq tu \leq 25 t		
		à 4 essieux : surface au sol \geq 39 m ² ; 30 t \leq tu \leq 40 t		
	a	à 4 essieux		
	b	à 2 essieux et grande surface au sol : $22 \text{ m}^2 \le \text{surface au sol} \le 27 \text{ m}^2$		
	bb	à 2 essieux et très grande surface au sol : surface au sol > 27 m ²		
	С	à crochets à viande		
	d	à poisson		
	e	à ventilation électrique		
	f	apte au trafic avec la Grande-Bretagne		
	ff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par tunnel exclusivement)		
	fff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par ferry exclusivement)		
	g	à réfrigération mécanique (a) (b)		
	gg	réfrigérateur à gaz liquéfié (ª)		
Lettres	h	à isolation thermique de classe IR		
caractéristiques	i	à réfrigération mécanique par la machinerie du wagon technique		
		d'accompagnement (a) (b) (c)		
	ii	à wagon technique d'accompagnement (a) (c)		
	k	à 2 essieux : tu > 15 t		
		à 4 essieux : tu < 30 t		
	1	isolé sans réservoir à glace (a) (d)		
	m	à 2 essieux : surface au sol < 19 m ²		
		à 4 essieux : surface au sol < 39 m ²		
	mm	à 4 essieux : surface au sol \geq 39 m ² (e)		
	n	à 2 essieux : $tu > 25 t$		
		à 4 essieux : $tu > 40 t$		
	0	avec réservoirs à glace d'une capacité de moins de 3,5 m³ (d)		
	p	sans grillages		

⁽a) La lettre caractéristique « l » ne doit pas être marquée sur les wagons portant les lettres caractéristiques « g », « gg », « i » ou « ii ».

Remarque : La surface au sol des wagons frigorifiques couverts est toujours déterminée en tenant compte de l'utilisation de réservoirs à glace.

⁽b) Les wagons portant à la fois les lettres caractéristiques « g » et « i » peuvent être utilisés individuellement ou dans une rame à réfrigération mécanique.

^(°) La notion de « wagon technique d'accompagnement » s'applique tout à la fois aux wagons-usines, aux wagons-ateliers (avec ou sans couchettes) et aux wagons-dortoirs.

⁽d) La lettre caractéristique « o » ne doit pas être marquée sur les wagons portant la lettre caractéristique « l ».

⁽e) Uniquement applicable aux wagons d'un gabarit de 1 520 mm.

OTIF	Prescription technique uniforme APPLICABLE AU NUMERO D'IMMATRICULATION DE VEHICULE ET MARQUAGE ALPHABETIQUE			PTU Marquage 2015 Page 35 sur 57
	CORRESPON	IDANT SUR LA CAISSE		
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015

LETTRE DE CATÉGORIE : K — WAGON PLAT À 2 ESSIEUX

Wagon de référence		de type courant à bords rabattables et ranchers courts
		$lu \ge 12 \text{ m}$; $25 \text{ t} \le tu \le 30 \text{ t}$
	b	à ranchers longs
	g	aménagé pour le transport de conteneurs (a)
	i	à couverture amovible et parois d'about fixes (b)
	j	à dispositifs amortisseurs de chocs
	k	tu < 20 t
T	kk	20 t ≤ tu < 25 t
Lettres caractéristiques	1	sans rancher
caracteristiques	m	9 m ≤ lu < 12 m
	mm	lu < 9 m
	n	tu > 30 t
	0	à bords fixes
	p	sans bords (^b)
	pp	à bords amovibles

⁽a) La lettre caractéristique « g » peut être utilisée avec la lettre de catégorie K exclusivement pour les wagons courants seulement s'ils ont en outre été aménagés pour le transport de conteneurs. Les wagons aménagés uniquement pour le transport de conteneurs doivent être classés en catégorie L.

⁽b) La lettre caractéristique « p » ne doit pas être marquée sur les wagons portant la lettre caractéristique « i ».

OTIF	APPLICABLE	Prescription technique uniforme APPLICABLE AU NUMERO D'IMMATRICULATION DE VEHICULE ET MARQUAGE ALPHABETIQUE		
	CORRESPO	IDANT SUR LA CAISSE		
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015

LETTRE DE CATÉGORIE : L — WAGON PLAT À 2 ESSIEUX

Wagon de référence		de type spécial		
		$lu \ge 12 \text{ m}$; $25 \text{ t} \le tu \le 30 \text{ t}$		
	b	aménagement spécial pour la fixation de conteneurs moyens (pa) (a)		
	С	à traverse pivotante (a)		
	d	aménagé pour le transport de voitures automobiles, sans étage (a)		
	e	à étages pour le transport de voitures automobiles (a)		
	f	apte au trafic avec la Grande-Bretagne		
	ff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par tunnel exclusivement)		
	fff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par ferry exclusivement)		
	g	aménagé pour le transport de conteneurs (sauf pa) (a) (b)		
	h	aménagé pour le transport de rouleaux de tôles à axe horizontal (a) (c)		
Lettres	hh	aménagé pour le transport de rouleaux de tôles à axe vertical (a) (c)		
caractéristiques	i	à couverture amovible et parois d'about fixes (a)		
	ii	à couverture métallique amovible très robuste (d) et parois d'about fixes (a)		
	j	à dispositifs amortisseurs de chocs		
	k	tu < 20 t		
	kk	20 t ≤ tu < 25 t		
	1	sans rancher (a)		
	m	9m ≤ lu < 12m		
	mm	lu < 9 m		
	n	tu > 30 t		
	p	sans bords (^b)		

- (a) L'inscription des lettres caractéristiques « l » ou « p » est facultative pour les wagons portant les lettres caractéristiques « b », « c », « d », « e », « g », « h », « hh », « i » ou « ii ». Cependant, les codes numériques doivent toujours correspondre aux lettres marquées sur les wagons.
- (b) Wagons utilisés uniquement pour le transport de conteneurs (sauf pa).
 (c) Wagons utilisés uniquement pour le transport de rouleaux de tôles.
 (d) Uniquement applicable aux wagons d'un gabarit de 1 435 mm.

OTIF	APPLICABLE	Prescription technique uniforme APPLICABLE AU NUMERO D'IMMATRICULATION DE VEHICULE ET MARQUAGE ALPHABETIQUE		
	CORRESPON			
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015

LETTRE DE CATÉGORIE : O — WAGON MIXTE À FOND PLAT - TOMBEREAU

		de type courant	
Wagon de référence		à 2 ou 3 essieux, à bords ou abouts rabattables et ranchers	
		à 2 essieux : $lu \ge 12 \text{ m}$; $25 \text{ t} \le tu \le 30 \text{ t}$	
		à 3 essieux : $1u \ge 12 \text{ m}$; $25 \text{ t} \le tu \le 40 \text{ t}$	
	a	à 3 essieux	
	f	apte au trafic avec la Grande-Bretagne	
	ff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par tunnel exclusivement)	
	fff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par ferry exclusivement)	
T	k	tu < 20 t	
Lettres caractéristiques	kk	$20 t \le tu < 25 t$	
caracteristiques	1	sans rancher	
	m	9 m ≤ lu < 12 m	
	mm	lu < 9 m	
	n	à 2 essieux : tu > 30 t	
	n	à 3 essieux : tu > 40 t	

OTIF	APPLICABLE	technique uniforme E AU NUMERO D'IMMATRICULAT T MARQUAGE ALPHABETIQUE	TION DE	PTU Marquage 2015 Page 38 sur 57
	CORRESPON			
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015

LETTRE DE CATÉGORIE : R — WAGON PLAT À BOGIES

XX 1 (C)		de type courant	
Wagon de réfé	rence	à haussettes de bout rabattables et ranchers	
		$18 \text{ m} \le \text{lu} < 22 \text{ m}$; $50 \text{ t} \le \text{tu} \le 60 \text{ t}$	
	b	$lu \ge 12 m$	
	e	à bords latéraux rabattables	
	g	aménagé pour le transport de conteneurs (a)	
	h	aménagé pour le transport de rouleaux de tôles à axe horizontal (b)	
	hh	aménagé pour le transport de rouleaux de tôles à axe vertical (b)	
	i	à couverture amovible et parois d'about fixes (°)	
	j	à dispositifs amortisseurs de chocs	
T	k	tu < 40 t	
Lettres caractéristiques	kk	$40 t \le tu < 50 t$	
caracteristiques	1	sans rancher	
	m	15 m ≤ lu < 18 m	
	mm	lu < 15 m	
	n	tu > 60 t	
	О	à parois d'about fixes de hauteur inférieure à 2 m	
	00	à parois d'about fixes de hauteur égale ou supérieure à 2 m (°)	
	p	sans haussettes de bout (°)	
	pp	à bords amovibles	

- (a) La lettre caractéristique « g » ne peut être utilisée avec la lettre de catégorie R que pour les wagons courants s'ils ont en outre été aménagés pour le transport de conteneurs. Les wagons aménagés uniquement pour le transport de conteneurs doivent être classés en catégorie S.
- (b) La lettre caractéristique « h » ou « hh » ne peut être utilisée avec la lettre de catégorie R que pour les wagons courants s'ils ont en outre été aménagés pour le transport de conteneurs. Les wagons aménagés uniquement pour le transport de conteneurs doivent être classés en catégorie S.
- (°) Les lettres caractéristiques « oo » et/ou « p » ne doivent pas être marquées sur les wagons portant la lettre caractéristique « i ».

OTIF	APPLICABLE	Prescription technique uniforme APPLICABLE AU NUMERO D'IMMATRICULATION DE VEHICULE ET MARQUAGE ALPHABETIQUE		
	CORRESPO			
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015

LETTRE DE CATÉGORIE : S — WAGON PLAT À BOGIES

Wagon de réfe	érence	de type spécial à 4 essieux : $lu \ge 18 \text{ m}$; $50 \text{ t} \le tu \le 60 \text{ t}$
		a 4 essieux : $tu \ge 18$ m; 50 t $\le tu \le 60$ t à 6 essieux ou plus : $tu \ge 22$ m; $tu \le 60$ t
	a	à 6 essieux (2 bogies de 3 essieux)
	aa	à 8 essieux ou plus
	aaa	à 4 essieux (2 bogies de 2 essieux) (^a)
	b	aménagement spécial pour la fixation de conteneurs moyens (pa) (b)
		à traverse pivotante (b)
	c d	a traverse prvotante () aménagé pour le transport de voitures automobiles, sans étage (b) (c)
		à étages pour le transport de voitures automobiles, sans étage () ()
	e f	
		apte au trafic avec la Grande-Bretagne
	ff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par tunnel exclusivement)
	fff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par ferry exclusivement)
	g	aménagé pour le transport de conteneurs, longueur totale de chargement
		≤ 60 ' (sauf pa) (b) (c) (d)
	gg	aménagé pour le transport de conteneurs, longueur totale de chargement
		> 60' (sauf pa) (b) (c) (d)
	h	aménagé pour le transport de rouleaux de tôles à axe horizontal (b) (e)
Lettres	hh	aménagé pour le transport de rouleaux de tôles à axe vertical (b) (e)
caractéristiques	i	à couverture amovible et parois d'about fixes (b)
	ii	à couverture métallique amovible très robuste (f) et parois d'about fixes (b)
	j	à dispositifs amortisseurs de chocs
	k	à 4 essieux : tu < 40 t
		à 6 essieux ou plus : tu < 50 t
	kk	à 4 essieux : $40 \text{ t} \le \text{tu} < 50 \text{ t}$
	KK	à 6 essieux ou plus : $50 \text{ t} \le \text{tu} < 60 \text{ t}$
	1	sans rancher (b)
	***	à 4 essieux : 15 m ≤ lu < 18 m
	m	à 6 essieux ou plus : $18 \text{ m} \le \text{lu} \le 22 \text{ m}$
		à 4 essieux : lu < 15 m
	mm	à 6 essieux ou plus : lu < 18 m
	mmm	à 4 essieux : $lu \ge 22 \text{ m}$ (a)
		à 4 essieux : tu > 60 t
1	n	à 6 essieux ou plus : tu > 75 t
1	p	sans bords (^b)

- (a) Uniquement applicable aux wagons d'un gabarit de 1 520 mm.
- (b) L'inscription des lettres caractéristiques « l » ou « p » est facultative pour les wagons portant les lettres caractéristiques « b », « c », « d », « e », « g », « gg », « h », « hh », « i » ou « ii ». Cependant, les codes numériques doivent toujours correspondre aux lettres marquées sur les wagons.
- (°) Les wagons qui, outre le transport de conteneurs et de caisses mobiles, sont utilisés pour le transport de véhicules doivent être marqués avec les lettres caractéristiques « g » ou « gg » et la lettre « d ».
- (d) Wagons utilisés uniquement pour le transport de conteneurs ou de caisses mobiles pour manutention par pinces et grappins.
- (e) Wagons utilisés uniquement pour le transport de rouleaux de tôles.
- (f) Uniquement applicable aux wagons d'un gabarit de 1 435 mm.

OTIF	APPLICABLE	Prescription technique uniforme APPLICABLE AU NUMERO D'IMMATRICULATION DE VEHICULE ET MARQUAGE ALPHABETIQUE		
	CORRESPO			
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015

LETTRE DE CATÉGORIE : T — WAGON À TOIT OUVRANT

Wagon de		à 2 essieux : 9 m \leq lu $<$ 12 m ; 25 t \leq tu \leq 30 t		
référence		à 4 essieux : 15 m \leq lu \leq 18 m ; 50 t \leq tu \leq 60 t		
reference	à 6 essieux ou plus : 15 m \leq lu \leq 18 m ; 60 t \leq tu \leq 75 t			
	a	à 4 essieux		
	aa	à 6 essieux ou plus		
	b	de grande capacité : à 2 essieux : lu ≥ 12 m		
	υ	à 4 essieux ou plus : $lu > 18 \text{ m} (^a) (^b)$		
	С	à portes en bout		
	d	à déchargement par gravité contrôlé, bilatéral alternatif haut (a) (b) (c)		
	dd	à déchargement par gravité contrôlé, bilatéral alternatif bas (a) (b) (c)		
	e	à hauteur libre des portes $> 1,90 \text{ m}$ (a) (b) (c)		
	f	apte au trafic avec la Grande-Bretagne		
	ff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par tunnel exclusivement)		
	fff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par ferry exclusivement)		
	g	à céréales		
	h	aménagé pour le transport de rouleaux de tôles à axe horizontal		
	hh	aménagé pour le transport de rouleaux de tôles à axe vertical		
	i	à parois ouvrantes (a)		
Lettres	j	à dispositifs amortisseurs de chocs		
caractéristiques		à 2 essieux : tu < 20 t		
caracteristiques	k	à 4 essieux : tu < 40 t		
		à 6 essieux ou plus : tu < 50 t		
		à 2 essieux : $20 \text{ t} \le \text{tu} < 25 \text{ t}$		
	kk	à 4 essieux : $40 \text{ t} \le \text{tu} < 50 \text{ t}$		
		à 6 essieux ou plus : $50 \text{ t} \le \text{tu} < 60 \text{ t}$		
	1	à déchargement par gravité massif, bilatéral simultané haut (a) (b) (c)		
	11	à déchargement par gravité massif, bilatéral simultané bas (a) (b) (c)		
	m	à 2 essieux : lu < 9 m		
	m	à 4 essieux ou plus : lu < 15 m (^b)		
		à 2 essieux : tu > 30 t		
	n	à 4 essieux : tu > 60 t		
		à 6 essieux ou plus : tu > 75 t		
	0	à déchargement par gravité massif axial haut (a) (b) (c)		
	00	à déchargement par gravité massif axial bas (a) (b) (c)		
	p	à déchargement par gravité contrôlé axial haut (a) (b) (c)		
	pp	à déchargement par gravité contrôlé axial bas (a) (b) (c)		

(a) La lettre caractéristique « e » :

- est facultative sur les wagons portant la lettre caractéristique « b » (cependant, les codes numériques doivent toujours correspondre aux lettres marquées sur les wagons) ;
- ne doit pas être marquée sur les wagons portant les lettres caractéristiques « d », « dd », « i », « l », « ll », « o », « oo », « p » ou « pp ».
- (b) Les lettres caractéristiques « b » et « m » ne doivent pas être marquées sur les wagons portant les lettres caractéristiques « d », « dd », « l », « ll », « o », « oo », « p » ou « pp ».
- (°) Les wagons à déchargement par gravité de la catégorie T sont munis d'un toit ouvrant permettant de dégager une ouverture de chargement sur la totalité de la longueur de la caisse ; ces wagons ne sont pas à plancher plat et ne sont pas basculables ni en bout, ni latéralement.

OTIF	APPLICABLE	technique uniforme E AU NUMERO D'IMMATRICULAT T MARQUAGE ALPHABETIQUE	TION DE	PTU Marquage 2015 Page 41 sur 57
	CORRESPON			
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015

La méthode de déchargement de ces wagons est définie par une combinaison des caractéristiques suivantes :

Disposition des orifices de déchargement :

- axial : orifices situés au-dessus de l'axe de la voie.
- bilatéral : orifices situés de part et d'autre de la voie, à l'extérieur des rails.

(Pour ces wagons, le déchargement est :

- simultané, si la vidange complète du wagon nécessite que les orifices soient ouverts des deux côtés ;
- alternatif, si la vidange complète du wagon peut se faire en n'ouvrant les orifices que d'un seul côté.)
- haut : l'arête inférieure de la goulotte de déversement (sans tenir compte des dispositifs mobiles pouvant prolonger cette goulotte) est située au moins à 0,700 m au-dessus du rail, et permet d'utiliser une bande transporteuse pour la reprise des marchandises.
- bas : la position de l'arête inférieure de la goulotte de déchargement ne permet pas d'utiliser une bande transporteuse pour la reprise des marchandises.

- massif : une fois les orifices ouverts pour le déchargement, ils ne peuvent être refermés qu'après vidange du wagon.
- contrôlé : à tout moment pendant le déchargement, le débit de la marchandise peut être réglé ou même interrompu

OTIF	APPLICABLE	Prescription technique uniforme APPLICABLE AU NUMERO D'IMMATRICULATION DE VEHICULE ET MARQUAGE ALPHABETIQUE		
	CORRESPON			
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015

LETTRE DE CATÉGORIE : U — WAGONS SPÉCIAUX

		autres que ceux des catégories F, H, L, S ou Z			
Wagon de		à 2 essieux : $25 t \le tu \le 30 t$			
référence	à 3 essieux : $25 \text{ t} \le \text{tu} \le 40 \text{ t}$				
reference	à 4 essieux : $50 \text{ t} \le \text{tu} \le 60 \text{ t}$				
	à 6 essieux ou plus : $60 \text{ t} \le \text{tu} \le 75 \text{ t}$				
	a	à 4 essieux			
	aa	à 6 essieux ou plus			
	c	à déchargement sous pression			
	d	à déchargement par gravité contrôlé, bilatéral alternatif haut (a)			
	dd	à déchargement par gravité contrôlé, bilatéral alternatif bas (a)			
	f	apte au trafic avec la Grande-Bretagne			
	ff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par tunnel exclusivement)			
	fff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par ferry exclusivement)			
	g	à céréales			
	i	aménagé pour le transport d'objets qui excéderaient le gabarit s'ils			
		étaient chargés sur des wagons courants (b) (c)			
	k	à 2 ou 3 essieux : tu < 20 t			
Lettres		à 4 essieux : tu < 40 t			
caractéristiques		à 6 essieux ou plus : tu < 50 t			
caracteristiques		à 2 ou 3 essieux : $20 \text{ t} \le \text{tu} \le 25 \text{ t}$			
	kk	à 4 essieux : $40 \text{ t} \le \text{tu} \le 50 \text{ t}$			
		à 6 essieux ou plus : $50 \text{ t} \le \text{tu} < 60 \text{ t}$			
	1	à déchargement par gravité massif, bilatéral simultané haut (a)			
	11	à déchargement par gravité massif, bilatéral simultané bas (a)			
		à 2 essieux : tu > 30 t			
	n	à 3 essieux : tu > 40 t			
	n	à 4 essieux : tu > 60 t			
		à 6 essieux ou plus : $tu > 75 t (^{c})$			
	0	à déchargement par gravité massif axial haut (a)			
	00	à déchargement par gravité massif axial bas (a)			
	p	à déchargement par gravité massif axial haut (a)			
	pp	à déchargement par gravité massif axial bas (a)			

- (a) Les wagons à déchargement par gravité de la catégorie U sont des wagons fermés qui ne peuvent être chargés que par un ou plusieurs orifices de chargement situés en partie haute de la caisse et dont les dimensions totales d'ouverture sont inférieures à la longueur de la caisse ; ces wagons ne sont pas à plancher plat et ne sont pas basculables ni en bout, ni latéralement.
- (b) Notamment:
 - les wagons surbaissés ;
 - les wagons à évidement central ;
 - les wagons à pupitre permanent antidiagonal ordinaire.
- (°) La lettre caractéristique « n » ne doit pas être marquée sur les wagons portant la lettre caractéristique « i ».

La méthode de déchargement de ces wagons est définie par une combinaison des caractéristiques suivantes :

Disposition des orifices de déchargement :

- axial : orifices situés au-dessus de l'axe de la voie.
- bilatéral : orifices situés de part et d'autre de la voie, à l'extérieur des rails.

(Pour ces wagons, le déchargement est :

AD	Prescription				
OTIF	OTIF APPLICABLE AU NUMERO D'IMMATRICULATION DE				
	VEHICULE E	Page 43 sur 57			
	CORRESPON				
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015	

- simultané, si la vidange complète du wagon nécessite que les orifices soient ouverts des deux côtés;
- alternatif, si la vidange complète du wagon peut se faire en n'ouvrant les orifices que d'un seul côté.)
- haut : l'arête inférieure de la goulotte de déversement (sans tenir compte des dispositifs mobiles pouvant prolonger cette goulotte) est située au moins à 0,700 m au-dessus du rail, et permet d'utiliser une bande transporteuse pour la reprise des marchandises.
- bas : la position de l'arête inférieure de la goulotte de déchargement ne permet pas d'utiliser une bande transporteuse pour la reprise des marchandises.

- massif : une fois les orifices ouverts pour le déchargement, ils ne peuvent être refermés qu'après vidange du wagon.
- contrôlé : à tout moment pendant le déchargement, le débit de la marchandise peut être réglé ou même interrompu.

AD	Prescription				
OTIF	OTIF APPLICABLE AU NUMERO D'IMMATRICULATION DE				
	VEHICULE E.	Page 44 sur 57			
	CORRESPON				
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015	

LETTRE DE CATÉGORIE : Z — WAGON-CITERNE

		à robe métallique, pour le transport de liquides ou de gaz			
XX7 1		à 2 essieux : $25 \text{ t} \le \text{tu} \le 30 \text{ t}$			
Wagon de	à 3 essieux : $25 \text{ t} \le \text{tu} \le 40 \text{ t}$				
référence	à 4 essieux : $50 \text{ t} \le \text{tu} \le 60 \text{ t}$				
	à 6 essieux ou plus : $60 \text{ t} \le \text{tu} \le 75 \text{ t}$				
	a	à 4 essieux			
	aa	à 6 essieux ou plus			
	b	pour produits pétroliers (^a)			
	c	à déchargement sous pression (b)			
	d	pour produits alimentaires et chimiques (a)			
	e	munis d'appareils de chauffage			
	f	apte au trafic avec la Grande-Bretagne			
	ff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par tunnel exclusivement)			
	fff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par ferry exclusivement)			
	g	pour le transport de gaz sous pression, liquéfiés ou dissous sous pression (b)			
Lettres	i	citerne en matériau non métallique			
caractéristiques	j	à dispositifs amortisseurs de chocs			
caracteristiques	k	à 2 ou 3 essieux : tu < 20 t			
		à 4 essieux : tu < 40 t			
		à 6 essieux ou plus : tu < 50 t			
		à 2 ou 3 essieux : 20 t ≤ tu < 25 t			
	kk	à 4 essieux : $40 \text{ t} \le \text{tu} < 50 \text{ t}$			
		à 6 essieux ou plus : $50 \text{ t} \le \text{tu} < 60 \text{ t}$			
		à 2 essieux : tu > 30 t			
	n	à 3 essieux : $tu > 40 t$			
	11	à 4 essieux : $tu > 60 t$			
		à 6 essieux ou plus : $tu > 75 t (^c)$			
	p	à guérite de frein (a)			

 $^{(^}a)$ Uniquement applicable aux wagons d'un gabarit de 1 520 mm. $(^b)$ La lettre caractéristique « c » ne doit pas être marquée sur les wagons portant la lettre caractéristique « g ».

AD	Prescription			
OTIF	APPLICABLE	PTU Marquage 2015		
	VEHICULE E	Page 45 sur 57		
	CORRESPON			
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015

LETTRES DE MARQUAGE DE WAGONS ARTICULÉS ET MULTIPLES

DÉFINITION DE LA CATÉGORIE ET DES LETTRES CARACTÉRISTIQUES

1. Remarques importantes

Dans les tableaux ci-joints, les informations données en mètres font référence à la longueur utile (lu) des wagons.

2. Lettres caractéristiques à valeur internationale, commune à toutes les catégories

- q canalisation pour chauffage électrique pouvant être alimentée par tous les courants acceptés
- qq canalisation et installation pour chauffage électrique pouvant être alimentées par tous les courants acceptés
- s wagons autorisés à circuler dans des conditions « s » (voir l'annexe B de la STI « Matériel roulant » / PTU WAG)
- ss wagons autorisés à circuler dans des conditions « ss » (voir l'annexe B de la STI « Matériel roulant » / PTU WAG)

3. Lettres caractéristiques à valeur nationale

t, u, v, w, x, y, z

La valeur de ces lettres est définie par chaque État partie. État membre.

AD	Prescription technique uniforme				
OTIF	OTIF APPLICABLE AU NUMERO D'IMMATRICULATION DE				
	VEHICULE E	Page 46 sur 57			
	CORRESPON				
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date: 1.1.2015	

LETTRE DE CATÉGORIE : F — WAGONS TOMBEREAUX

Wagan da		Wagon articulé ou multiple				
Wagon de référence	à essieux, à 2 éléments					
reference	22 m ≤ lu < 27 m					
	a	à bogies				
	c	à déchargement par gravité contrôlé, bilatéral alternatif haut (a)				
	сс	à déchargement par gravité contrôlé, bilatéral alternatif bas (a)				
	e	à 3 éléments				
	ee	à 4 éléments ou plus				
	f	apte au trafic avec la Grande-Bretagne				
	ff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par tunnel exclusivement)				
	fff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par ferry exclusivement)				
Lettres	1	à déchargement par gravité massif, bilatéral simultané haut (a)				
caractéristiques	11	à déchargement par gravité massif, bilatéral simultané bas (a)				
	m	à 2 éléments : lu ≥ 27 m				
	mm	à 2 éléments : lu < 22 m				
	0	à déchargement par gravité massif axial haut (a)				
	00	à déchargement par gravité massif axial bas (a)				
	p	à déchargement par gravité contrôlé axial haut (a)				
	pp	à déchargement par gravité contrôlé axial bas (a)				
	r	wagon articulé				
	rr	wagon multiple				

⁽a) Les wagons à déchargement par gravité de catégorie F sont des wagons ouverts qui ne sont pas à plancher plat et ne sont pas basculables ni en bout, ni latéralement.

La méthode de déchargement de ces wagons est définie par une combinaison des caractéristiques suivantes :

Disposition des orifices de déchargement :

- axial : orifices situés au-dessus de l'axe de la voie.
- bilatéral : orifices situés de part et d'autre de la voie, à l'extérieur des rails.

(Pour ces wagons, le déchargement est :

- simultané, si la vidange complète du wagon nécessite que les orifices soient ouverts des deux côtés ;
- alternatif, si la vidange complète du wagon peut se faire en n'ouvrant les orifices que d'un seul côté.)
- haut : l'arête inférieure de la goulotte de déversement (sans tenir compte des dispositifs mobiles pouvant prolonger cette goulotte) est située au moins à 0,700 m au-dessus du rail, et permet d'utiliser une bande transporteuse pour la reprise des marchandises.
- bas : la position de l'arête inférieure de la goulotte de déchargement ne permet pas d'utiliser une bande transporteuse pour la reprise des marchandises.

- massif : une fois les orifices ouverts pour le déchargement, ils ne peuvent être refermés qu'après vidange du wagon.
- contrôlé : à tout moment pendant le déchargement, le débit de la marchandise peut être réglé ou même interrompu

AD	Prescription			
OTIF	PTU Marquage 2015			
7	VEHICULE E	Page 47 sur 57		
	CORRESPON			
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date: 1.1.2015

LETTRE DE CATÉGORIE : H — WAGONS COUVERTS

Wagan da	Wagon articulé ou multiple					
Wagon de référence	à essieux, à 2 éléments					
reference	$22 \text{ m} \leq \text{lu} < 27 \text{ m}$					
	a	à bogies				
	с	à portes en bout				
	сс	à portes en bout et aménagement intérieur de transport de voitures automobiles				
	d	à trappes dans le plancher				
	e	à 3 éléments				
	ee	à 4 éléments ou plus				
	f	apte au trafic avec la Grande-Bretagne				
	ff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par tunnel exclusivement)				
Lettres	fff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par ferry exclusivement)				
caractéristiques	g	à céréales				
caracteristiques	h	à primeurs (^a)				
	i	à parois ouvrantes ou coulissantes				
	ii	parois ouvrantes ou coulissantes très robustes (b)				
	1	à cloisons mobiles (°)				
	11	à cloisons mobiles verrouillables (°)				
	m	à 2 éléments : lu ≥ 27 m				
	mm	à 2 éléments : lu < 22 m				
	r	wagon articulé				
	rr	wagon multiple				

⁽a) La notion « à primeurs » ne s'applique qu'aux wagons munis d'orifices d'aération supplémentaires au niveau du plancher.

⁽b) Uniquement applicable aux wagons d'un gabarit de 1 435 mm.

⁽c) Les cloisons mobiles peuvent être démontées provisoirement.

AD	Prescription				
OTIF	OTIF APPLICABLE AU NUMERO D'IMMATRICULATION DE				
	VEHICULE E	Page 48 sur 57			
	CORRESPON				
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015	

LETTRE DE CATÉGORIE : I — WAGON À TEMPÉRATURE CONTRÔLÉE

		wagon frigorifique					
		à isolation thermique de classe IN,					
Wagon de		à ventilation motorisée, avec grillage et réservoir à glace $\geq 3.5 \text{ m}^3$					
référence		wagon articulé ou multiple					
		à essieux, à 2 éléments					
		22 m ≤ lu < 27 m					
	a	à bogies					
	c	à crochets à viande					
	d	à poisson					
	e	à ventilation électrique					
	ee	à 4 éléments ou plus					
	f	apte au trafic avec la Grande-Bretagne					
	ff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par tunnel exclusivement)					
	fff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par ferry exclusivement)					
	g	à réfrigération mécanique (a)					
	gg	réfrigérateur à gaz liquéfié (^a)					
Lettres	h	à isolation thermique de classe IR					
caractéristiques	i	à réfrigération mécanique par la machinerie du wagon technique d'accompagnement (a) (b)					
	ii	à wagon technique d'accompagnement (a) (b)					
		isolé sans réservoir à glace (a) (c)					
	1	à 2 éléments : lu ≥ 27 m					
	m						
	mm à 2 éléments : lu < 22 m						
	0	avec réservoirs à glace d'une capacité de moins de 3,5 m ³ (°) à 3 éléments					
	00						
	p	sans grillages					
	r	wagon articulé					
	rr	rr wagon multiple					

⁽a) La lettre caractéristique « l » ne doit pas être marquée sur les wagons portant les lettres caractéristiques « g », « gg », « i » ou « ii ».

⁽b) La notion de « wagon technique d'accompagnement » s'applique tout à la fois aux wagons-usines, aux wagons-ateliers (avec ou sans couchettes) et aux wagons-dortoirs.

^(°) La lettre caractéristique « o » ne doit pas être marquée sur les wagons portant la lettre caractéristique « l ».

AD	Prescription technique uniforme				
OTIF	OTIF APPLICABLE AU NUMERO D'IMMATRICULATION DE				
	VEHICULE E	Page 49 sur 57			
	CORRESPON				
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date: 1.1.2015	

LETTRE DE CATÉGORIE : L — WAGON PLAT À ESSIEUX SÉPARÉS

Wagan da		wagon articulé ou multiple			
Wagon de référence		à 2 éléments			
reference	22 m ≤ lu < 27 m				
	a	wagon articulé			
	aa	wagon multiple			
	b	aménagement spécial pour la fixation de conteneurs moyens (pa) (a)			
	с	à traverse pivotante (a)			
	d	aménagé pour le transport de voitures automobiles, sans étage (a)			
	e	à étages pour le transport de voitures automobiles (a)			
	f	apte au trafic avec la Grande-Bretagne			
	ff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par tunnel exclusivement)			
	fff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par ferry exclusivement)			
	g	aménagé pour le transport de conteneurs (a) (b)			
Lettres	h	aménagé pour le transport de rouleaux de tôles à axe horizontal (°)			
caractéristiques	hh	aménagé pour le transport de rouleaux de tôles à axe vertical (°)			
	i	à couverture amovible et parois d'about fixes (a)			
	ii	à couverture métallique amovible très robuste (d) et parois d'about fixes (a)			
	j	à dispositifs amortisseurs de chocs			
	1	sans rancher (a)			
	m	à 2 éléments : $18 \text{ m} \le \text{lu} < 22 \text{ m}$			
	mm	à 2 éléments : lu < 18 m			
	0	à 3 éléments			
	00	à 4 éléments ou plus			
	p	sans bords (a)			
	r	à 2 éléments : lu ≥ 27 m			

⁽a) L'inscription des lettres caractéristiques « l » ou « p » est facultative pour les wagons portant les lettres caractéristiques «b», «c», «d», «e», «g», «h», «h», «i» ou «ii». Cependant, les codes numériques doivent toujours correspondre aux lettres marquées sur les wagons.

- (b) Wagons utilisés uniquement pour le transport de conteneurs (sauf pa).
- (°) Wagons utilisés uniquement pour le transport de rouleaux de tôles. (d) Uniquement applicable aux wagons d'un gabarit de 1 435 mm.

AD	Prescription				
OTIF	OTIF APPLICABLE AU NUMERO D'IMMATRICULATION DE				
	VEHICULE E	Page 50 sur 57			
	CORRESPON				
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date: 1.1.2015	

LETTRE DE CATÉGORIE : S — WAGON PLAT À BOGIES

		wagon articulé ou multiple
Wagon de		à 2 éléments
référence		$22 \text{ m} \le \text{lu} < 27 \text{ m}$
	b	aménagement spécial pour la fixation de conteneurs moyens (pa) (a)
	С	à traverse pivotante (a)
	d	aménagé pour le transport de voitures automobiles, sans étage (a) (b)
	e	à étages pour le transport de voitures automobiles (a)
	f	apte au trafic avec la Grande-Bretagne
	ff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par tunnel exclusivement)
	fff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par ferry exclusivement)
	g	aménagé pour le transport de conteneurs, longueur totale de chargement \leq 60' (sauf pa) (a) (b) (c)
	gg	aménagé pour le transport de conteneurs, longueur totale de chargement > 60' (sauf pa) (a) (b) (c)
Lettres h aménagé pour le transport de rouleaux de to		aménagé pour le transport de rouleaux de tôles à axe horizontal (a) (d)
caractéristiques	hh	aménagé pour le transport de rouleaux de tôles à axe vertical (a) (d)
	i	à couverture amovible et parois d'about fixes (a)
	ii	à couverture métallique amovible très robuste (a) et parois d'about fixes (e)
	j	à dispositifs amortisseurs de chocs
	1	sans rancher (a)
	m	à 2 éléments : lu ≥ 27 m
	mm	à 2 éléments : lu < 22 m
	0	à 3 éléments
	00	à 4 éléments ou plus
	p	sans bords (a)
	r	wagon articulé
	rr	wagon multiple

- (a) L'inscription des lettres caractéristiques « l » ou « p » est facultative pour les wagons portant les lettres caractéristiques « b », « c », « d », « e », « g », « gg », « h », « hh », « i » ou « ii ». Cependant, les codes numériques doivent toujours correspondre aux lettres marquées sur les wagons.
- (b) Les wagons qui, outre le transport de conteneurs et de caisses mobiles, sont utilisés pour le transport de véhicules doivent être marqués avec les lettres caractéristiques « g » ou « gg » et la lettre « d ».
- (°) Wagons utilisés uniquement pour le transport de conteneurs ou de caisses mobiles pour manutention par pinces et grappins.
- (d) Wagons utilisés uniquement pour le transport de rouleaux de tôles.
- (e) Uniquement applicable aux wagons d'un gabarit de 1 435 mm.

OTIF	APPLICABLE	technique uniforme E AU NUMERO D'IMMATRICULAT T MARQUAGE ALPHABETIQUE	ΓΙΟΝ DE	PTU Marquage 2015 Page 51 sur 57
	CORRESPO	NDANT SUR LA CAISSE		
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015

LETTRE DE CATÉGORIE : T — WAGON À TOIT OUVRANT

XX 1		wagon articulé ou multiple
Wagon de référence		à essieux, à 2 éléments
reference		22 m ≤ lu < 27 m
	a	à bogies
	b	à hauteur libre des portes > 1,90 m (^b)
	c	à portes en bout
	d	à déchargement par gravité contrôlé, bilatéral alternatif haut (b)
	dd	à déchargement par gravité contrôlé, bilatéral alternatif bas (a) (b)
	e	à 3 éléments
	ee	à 4 éléments ou plus
	f	apte au trafic avec la Grande-Bretagne
	ff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par tunnel exclusivement)
	fff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par ferry exclusivement)
	g	à céréales
Lettres	h	aménagé pour le transport de rouleaux de tôles à axe horizontal
caractéristiques	hh	aménagé pour le transport de rouleaux de tôles à axe vertical
caracteristiques	i	à parois ouvrantes (a)
	j	à dispositifs amortisseurs de chocs
	1	à déchargement par gravité massif, bilatéral simultané haut (a) (b)
	11	à déchargement par gravité massif, bilatéral simultané bas (a) (b)
	m	à 2 éléments : lu ≥ 27 m
	mm	à 2 éléments : lu < 22 m
	0	à déchargement par gravité massif axial haut (a) (b)
	00	à déchargement par gravité massif axial bas (a) (b)
	p	à déchargement par gravité contrôlé axial haut (a) (b)
	pp	à déchargement par gravité contrôlé axial bas (a) (b)
	r	wagon articulé
	rr	wagon multiple

- (a) La lettre caractéristique « b » ne doit pas être marquée sur les wagons portant les lettres caractéristiques « d », « dd », « i », « l », « ll », « o », « oo », « p » ou « pp ».
- (b) Les wagons à déchargement par gravité de la catégorie T sont munis d'un toit ouvrant permettant de dégager une ouverture de chargement sur la totalité de la longueur de la caisse ; ces wagons ne sont pas à plancher plat et ne sont pas basculables ni en bout, ni latéralement.

La méthode de déchargement de ces wagons est définie par une combinaison des caractéristiques suivantes :

Disposition des orifices de déchargement :

- axial : orifices situés au-dessus de l'axe de la voie.
- bilatéral : orifices situés de part et d'autre de la voie, à l'extérieur des rails.

(Pour ces wagons, le déchargement est :

- simultané, si la vidange complète du wagon nécessite que les orifices soient ouverts des deux côtés;
- alternatif, si la vidange complète du wagon peut se faire en n'ouvrant les orifices que d'un seul côté.)
- haut : l'arête inférieure de la goulotte de déversement (sans tenir compte des dispositifs mobiles pouvant prolonger cette goulotte) est située au moins à 0,700 m au-dessus du rail, et permet d'utiliser une bande transporteuse pour la reprise des marchandises.
- bas : la position de l'arête inférieure de la goulotte de déchargement ne permet pas d'utiliser une bande transporteuse pour la reprise des marchandises.

OTIF	APPLICABLE	technique uniforme E AU NUMERO D'IMMATRICULAT T MARQUAGE ALPHABETIQUE	TION DE	PTU Marquage 2015 Page 52 sur 57
	CORRESPON	IDANT SUR LA CAISSE		
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015

- massif : une fois les orifices ouverts pour le déchargement, ils ne peuvent être refermés qu'après vidange du wagon.
- contrôlé : à tout moment pendant le déchargement, le débit de la marchandise peut être réglé ou même interrompu

AD	Prescription technique uniforme			
OTIF	APPLICABLE AU NUMERO D'IMMATRICULATION DE			PTU Marquage 2015
7	VEHICULE ET MARQUAGE ALPHABETIQUE		Page 53 sur 57	
CORRESPONDANT SUR LA CAISSE				
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date: 1.1.2015

LETTRE DE CATÉGORIE : U — WAGONS SPÉCIAUX

W/1.		wagon articulé ou multiple
Wagon de référence		à essieux, à 2 éléments
reference		22 m ≤ lu < 27 m
	a	à bogies
	e	à 3 éléments
	ee	à 4 éléments ou plus
	с	à déchargement sous pression
	d	à déchargement par gravité contrôlé, bilatéral alternatif haut (a)
	dd	à déchargement par gravité contrôlé, bilatéral alternatif bas (a) (b)
	f	apte au trafic avec la Grande-Bretagne
	ff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par tunnel exclusivement)
	fff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par ferry exclusivement)
	g	à céréales
Lettres	i	aménagé pour le transport d'objets qui excéderaient le gabarit s'ils étaient chargés
caractéristiques		sur des wagons courants (b)
	1	à déchargement par gravité massif, bilatéral simultané haut (a)
	11	à déchargement par gravité massif, bilatéral simultané bas (a)
	m	à 2 éléments : lu ≥ 27 m
	mm	à 2 éléments : lu < 22 m
	О	à déchargement par gravité massif axial haut (a)
	00	à déchargement par gravité massif axial bas (a) (b)
	p	à déchargement par gravité contrôlé axial haut (a)
	pp	à déchargement par gravité contrôlé axial bas (a)
	r	wagon articulé
	rr	wagon multiple

- (a) Les wagons à déchargement par gravité de la catégorie U sont des wagons fermés qui ne peuvent être chargés que par un ou plusieurs orifices de chargement situés en partie haute de la caisse et dont les dimensions totales d'ouverture sont inférieures à la longueur de la caisse; ces wagons ne sont pas à plancher plat et ne sont pas basculables ni en bout, ni latéralement.
- (b) Notamment:
 - les wagons surbaissés;
 - les wagons à évidement central ;
 - les wagons à pupitre permanent antidiagonal ordinaire.

La méthode de déchargement de ces wagons est définie par une combinaison des caractéristiques suivantes :

Disposition des orifices de déchargement :

- axial : orifices situés au-dessus de l'axe de la voie.
- bilatéral : orifices situés de part et d'autre de la voie, à l'extérieur des rails.

(Pour ces wagons, le déchargement est :

- simultané, si la vidange complète du wagon nécessite que les orifices soient ouverts des deux côtés;
- alternatif, si la vidange complète du wagon peut se faire en n'ouvrant les orifices que d'un seul côté.)
- haut : l'arête inférieure de la goulotte de déversement (sans tenir compte des dispositifs mobiles pouvant prolonger cette goulotte) est située au moins à 0,700 m au-dessus du rail, et permet d'utiliser une bande transporteuse pour la reprise des marchandises.
- bas : la position de l'arête inférieure de la goulotte de déchargement ne permet pas d'utiliser une bande transporteuse pour la reprise des marchandises.

OTIF	APPLICABLE	technique uniforme E AU NUMERO D'IMMATRICULAT T MARQUAGE ALPHABETIQUE	TION DE	PTU Marquage 2015 Page 54 sur 57
	CORRESPON	IDANT SUR LA CAISSE		
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015

- massif : une fois les orifices ouverts pour le déchargement, ils ne peuvent être refermés qu'après vidange du wagon.
- contrôlé : à tout moment pendant le déchargement, le débit de la marchandise peut être réglé ou même interrompu

AD	Prescription technique uniforme			
OTIF	APPLICABLE AU NUMERO D'IMMATRICULATION DE			PTU Marquage 2015
	VEHICULE ET MARQUAGE ALPHABETIQUE		Page 55 sur 57	
CORRESPONDANT SUR LA CAISSE				
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date: 1.1.2015

LETTRE DE CATÉGORIE : Z — WAGON-CITERNE

		à robe métallique,				
Wagon de	pour le transport de liquides ou de gaz					
référence		wagon articulé ou multiple				
reference		à essieux, à 2 éléments				
		22 m ≤ lu < 27 m				
	a	à bogies				
	С	à déchargement sous pression (a)				
	e	munis d'appareils de chauffage				
	f	apte au trafic avec la Grande-Bretagne				
	ff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par tunnel exclusivement)				
	fff	apte au trafic avec la Grande-Bretagne (par ferry exclusivement)				
Lettres	g	pour le transport de gaz sous pression, liquéfiés ou dissous sous pression (a)				
caractéristiques	i	citerne en matériau non métallique				
caracteristiques	j	à dispositifs amortisseurs de chocs				
	m	à 2 éléments : lu ≥ 27 m				
	mm	à 2 éléments : lu < 22 m				
	0	à 3 éléments				
	00	à 4 éléments ou plus				
	r	wagon articulé				
	rr	wagon multiple				

 $^{(^}a)$ La lettre caractéristique « c » ne doit pas être marquée sur les wagons portant la lettre caractéristique « g ».

OTIF	APPLICABLE	technique uniforme E AU NUMERO D'IMMATRICULAT T MARQUAGE ALPHABETIQUE	TION DE	PTU Marquage 2015 Page 56 sur 57
	CORRESPON	IDANT SUR LA CAISSE		
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015

18. LETTRES DE MARQUAGE POUR LE MATÉRIEL REMORQUÉ DE TRANSPORT DE VOYAGEURS

Une demande en vue d'obtenir un nouveau code est introduite auprès de l'entité responsable de l'enregistrement (visée dans les spécifications du Registre national des véhicules A 94-20/2.2012) et envoyée à l'ERA ou au Secrétaire général. Un nouveau code peut être utilisé uniquement après sa publication par l'ERA¹⁷.

Spécifications du RNV: appendice 6, partie 13 – Lettres de marquage pour le matériel remorqué de transport de voyageurs

La partie 13 est publiée sur le site internet de l'ERA (<u>www.era.europa.eu</u>). Une demande en vue d'obtenir un nouveau code est introduite auprès de l'entité responsable de l'enregistrement (visée dans la décision 2007/756/CE) et envoyée à l'ERA. Un nouveau code peut être utilisé uniquement après sa

publication par l'ERA.

Lettres de série à valeur internationale

A	Voiture de 1 ^{re} classe avec sièges
В	Voiture de 2 ^e classe avec sièges
AB	Voiture de 1 ^{re} /2 ^e classe avec sièges
WL	Voitures-lits de lettre de série A, B ou AB en fonction du type de confort proposé. Les lettres
	de série de voitures-lits à compartiments « spéciaux » sont complétées par la lettre
	caractéristique « S ».
WR	Voiture-restaurant
R	Voiture avec compartiment restaurant, buffet ou bar (lettre de série utilisée en supplément)
D	Fourgon
DD	Fourgon porte-autos ouvert à 2 étages
Poste	Fourgon postal
AS SR	Voiture-bar avec discothèque
WG	
WSP	Voiture Pullman
Le	Wagon porte-autos ouvert à 2 essieux et à 2 étages
Leq	Wagon porte-autos ouvert à 2 essieux et à 2 étages avec câble d'alimentation du train
Laeq	Wagon porte-autos ouvert à 3 essieux et à 2 étages avec câble d'alimentation du train

Lettres caractéristiques à valeur internationale

b h	Voiture aménagée pour le transport de voyageurs handicapés
С	Compartiments convertibles en voiture couchette
d v	Véhicule aménagé pour recevoir des bicyclettes
ee z	Véhicule muni d'une alimentation centrale
f	Véhicule muni d'une cabine de conduite (remorque pilote)
p t	Voiture à couloir central avec sièges
m	Véhicule d'une longueur supérieure à 24,5 m
S	Fourgons et voitures à couloir central avec compartiment à bagages

¹⁷ Les demandes des États membres de l'UE sont envoyées à l'ERA.

_

OTIF	Prescription technique uniforme			
	APPLICABLE AU NUMERO D'IMMATRICULATION DE			PTU Marquage 2015
	VEHICULE ET MARQUAGE ALPHABETIQUE		Page 57 sur 57	
	CORRESPONDANT SUR LA CAISSE			
Statut : EN VIGUEUR	Version : 01	PTU Marquage 2015	Original : EN	Date : 1.1.2015

Le nombre de compartiments est donné sous forme d'indice (par exemple : Bc9)

Lettres de série et lettres caractéristiques à valeur nationale

Les autres lettres de série et lettres caractéristiques ont une valeur nationale, définie par chaque État partie.

État membre.